

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre 2024 à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Avenant n°2 à la convention de délégation de service public d'eau potable
ANNEXE : Projet d'avenant n°2 et règlement de service

Date de convocation : 02 octobre 2024

Date d'affichage du compte-rendu : 15 octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BRUN

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 110

Présents : 73

- *Titulaires* : 61

- *Suppléants* : 12

Absents ayant donné pouvoir : 4

Votants : 77

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :

ALRIC Jean-Louis	DESIGNES Jean	PAPON Franck
AMBLARD Philippe	DOMAS Patrick	PELISSIER Didier
ARCHIMBAUD Guy	DRUELLE Jean-Claude	PONTRUCHER Bruno
ASTIER Raymond	DUCREUX Bernard	RESTOUEIX Daniel
BARDY André	DURAND Raymond	RIGAL Jean-Pierre
BARREIROS Nathalie	ESPEIL Michel	ROCHETTE Christophe
BOILOT Dominique	FARGEIX Jeannine	ROUX Frédéric
BOURBON René	FRAISSE Pierre Luc	SADOURNY Jacqueline
BRECHET Alain	GOURBEYRE Bernard	SARRON Patricia
BRUN Claudine	GREGOIRE Nathalie	SATURNIN Michelle
BRUN Bernard	GUILHOT Patrice	SAUVADET Marie-Hélène
CHALLIER René	GUITTARD Dominique	SAUVANT Jean-Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	JACOB Claude	SERVAYRE Hélène
CHAUNIER Sébastien	JOURMARD Martine	TEZENAS Olivier
CHAUVANET Christine	LOUBINOUX Isabelle	TROQUET Bernadette
CHAZALON Josiane	MARCHAT Sébastien	VEGA Richard
COUDERT Bernard	NICOLLET Michel	VERLHAC Jean-Pierre
CREGUT François	NURIT Alain	VIAL Christophe
DE FREITAS Pascal	OLLE Alain	VIVIEN Pascal
DENIZOT Jean-Pierre	PAGESSE Pierre	VIALLEFONT Michel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS):

BERNARD Jean-Paul par ROUSSEL Denis ; BOUILLAND Frédéric par MERLEN Bernard ; BOUYGES Jacqueline par GRAVA Florence ; BRUNHES Julien par VERNET Pierre ; FARY Jean-François par PELISSIER Philippe ; LHERMET Florence par REY-LE DONGE Martine ; MARCHAT Patrick par HELBERT Jean-Luc ; MARTIN Julien par BOIVIN Noël ; PIAU Anthony par DUMOULIN Michel ; RAVEL Pierre par BERNARD Maurice ROCHE Laurent par BARBET Guillaume ; TONDEREAU Sébastien par FAYETTE Marie-Pierre ; YEPES Sébastien par COSTES Denis

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

BAYARD Éric par ASTIER Raymond ; BRUNEL Séverine à SAUVANT Jean-Pierre ; GOMEZ Jean-Marc par BOILOT Dominique, LAGEIX Victor par PAPON Franck.

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La Ville d'Issoire est intégrée au périmètre contractuel depuis le 1er janvier 2024. La télérelève des compteurs d'eau est en place sur ce périmètre depuis plusieurs années.

Le Syndicat, au travers d'un marché public de fournitures et services, va déployer un dispositif de télérelève des compteurs sur les 110 autres communes du territoire. L'objet de ce marché public est le suivant : « Déploiement, gestion et maintenance d'un système de relève à distance avec le renouvellement : équipement des compteurs d'eau potable ». Il comprend la fourniture et la pose des compteurs d'eau et de modules de relève.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

10_DE-063-200074029-20241010-024_2024-CC

la pose de pièces de robinetterie liées au renouvellement des compteurs avec les prestations associées de déploiement d'un réseau de télérelève et de développement d'outils informatiques pour le traitement informatique des données et leur exploitation.

Sur la durée résiduelle de la délégation de service public d'eau potable, objet de la Convention initiale et de ses avenants subséquents, le Prestataire en charge du « Marché public de Télérelève », doit notamment procéder au remplacement d'un grand nombre de compteurs d'eau et assurer la maintenance des équipements (compteurs, émetteurs et infrastructure nécessaires à la télérelève) qu'il met en place.

La mise en œuvre du « Marché Public de Télérelève » entraîne, de fait, un certain nombre d'évolutions dans la Convention Initiale qu'il convient de prendre en compte.

Le Syndicat souhaite par ailleurs que, grâce à la mise en œuvre du dispositif de Télérelève, le Délégué puisse apporter aux usagers équipés, un service d'Alerte Fuite et un service d'analyse de leur consommation dit Smart Coach. Ces deux services doivent permettre aux dits usagers d'optimiser leur consommation d'eau ce qui doit entraîner, à l'échelle du Syndicat et pour un nombre d'usagers équivalent, une baisse des volumes consommés. Des situations d'insuffisance en eau sont constatées notamment l'été sur certains périmètres. Ces périmètres doivent être approvisionnés grâce à des tournées de camion-citerne. La prise en charge de ces tournées, par le Délégué ou par la Collectivité, doit être précisée.

Les horaires de l'accueil RC 360 prévus contractuellement ne sont plus adaptés des besoins des usagers. La Collectivité et le Délégué conviennent d'adapter ces horaires tout en conservant le nombre d'heures d'ouverture fixé dans le contrat initial.

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1165/98, dans sa version actuellement en vigueur, les indices de prix à la production (IPP) changent de base en 2024. Toutes les séries en base 2015 sont arrêtées et remplacées par de nouvelles séries en base 2021. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de la valeur définitive, il faut multiplier l'indice de la nouvelle série par le coefficient de raccordement correspondant. Par ailleurs, l'INSEE a fait part dans ses Informations rapides du 1er mars 2024 de la modification de certains indices et notamment l'indice TP10A_2010. Celui-ci est arrêté et remplacé par l'indice TP10F_2010. Ces publications conduisent au remplacement de certains indices utilisés dans la formule d'indexation du contrat. Il convient de prendre en compte ces modifications.

Ces différents éléments conduisent donc à des évolutions contractuelles qu'il est nécessaire d'acter.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément aux articles L.3135-1 et R.3135-8 et R.3135-9 du Code de la commande publique (CCP), il y lieu de modifier le contrat de délégation du service public d'eau potable.

SOUS RESERVE DE L'OBTENTION DES FINANCEMENTS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE, LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation du service public de d'eau potable du Syndicat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Votants :

- Pour : 77
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président
Raymond ACHIER



Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise

AVENANT N ° 2 à la convention de Délégation du Service Public d'Eau Potable

Entre :

Le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, désigné dans ce qui suit par « *la Collectivité* » ou par « *le Syndicat* » et représenté par son Président, Monsieur Raymond ASTIER, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Syndical suivant délibération en date du 10 Octobre 2024, d'une part,

et

SUEZ Eau France, désignée dans ce qui suit par « *le Déléataire* », société anonyme au capital de 422 224 040 Euros, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro de Siren B 410 034 607, ayant son siège social 16 place de l'Iris, 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Arnaud BAZIRE, Directeur Général SUEZ Eau France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués,

Ci-après « Suez » ou « le Déléataire », d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise a conclu le 31 mars 2016 avec Lyonnaise des Eaux France une convention, rendue exécutoire le 13 avril 2016 ayant pour objet la délégation de son service public d'eau potable, ci-après « *la Convention initiale* ».

A compter d'octobre 2016, Lyonnaise des Eaux SAS est devenue SUEZ Eau France SAS suite à un changement de dénomination sociale.

La Convention Initiale a été modifiée par un avenant, reçu en préfecture le 14 octobre 2022, dont l'objet était d'intégrer à la convention initiale

- les communes de Busséol, La Roche-Noire, Mirefleurs, Saint-Georges-sur-Allier, Saint-Maurice-ès-Allier, Saint-Germain-Lembron, Nonette-Orsonnette pour la partie Nonette, Chassagne, Dauzat-sur-Vodable, Roche-Charles-la-Mayrand, Saint-Alyre-ès-Montagne et Grandeyrolles, à compter du 1er janvier 2023 ;
- la commune de Saint-Amant-Tallende à compter du 1er novembre 2023 ;
- la commune d'Issoire à compter du 1er janvier 2024.

Le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

1. La Ville d'Issoire est intégrée au périmètre contractuel depuis le 1^{er} janvier 2024. La télérelève des compteurs d'eau est en place sur ce périmètre depuis plusieurs années.

Le Syndicat, au travers d'un marché public de Fournitures et Services, va déployer un dispositif de télérelève des compteurs sur les 110 autres communes du territoire.

L'objet de ce Marché Public est le suivant : « Déploiement, gestion et maintenance d'un système de relève à distance avec le renouvellement : équipement des compteurs d'eau potable » ; il sera dénommé par la suite « Marché Public de Télérelève ». Il comprend la fourniture et la pose des compteurs d'eau et de modules radio, la fourniture et la pose de pièces de robinetterie liées au renouvellement des compteurs avec les prestations associées de déploiement d'un réseau de télérelève et de développement d'outils informatiques pour le traitement informatique des données et leur exploitation.

Sur la durée résiduelle de la délégation de service public d'eau potable, objet de la Convention initiale et de ses avenants subséquents, le Prestataire en charge du « Marché public de Télérelève », doit notamment procéder au remplacement d'un grand nombre de compteurs d'eau et assurer la maintenance des équipements (compteurs, émetteurs et infrastructure nécessaire à la télérelève) qu'il met en place.

La mise en œuvre du « Marché Public de Télérelève » entraîne, de fait, un certain nombre d'évolutions dans la Convention Initiale qu'il convient de prendre en compte.

Le Syndicat souhaite par ailleurs que, grâce à la mise en œuvre du dispositif de Télérelève, le Délégué puisse apporter aux usagers équipés, un service d'Alerte Fuite et un service d'analyse de leur consommation dit Smart Coach. Ces deux services doivent permettre aux dits usagers d'optimiser leur consommation d'eau ce qui doit entraîner, à l'échelle du Syndicat et pour un nombre d'usagers équivalent, une baisse des volumes consommés.

2. Des situations d'insuffisance en eau sont constatées notamment l'été sur certains périmètres. Ces périmètres doivent être approvisionnés grâce à des tournées de camion-citerne. La prise en charge de ces tournées, par le Délégué ou par la Collectivité, doit être précisée.



3. Les horaires de l'accueil RC 360 prévus contractuellement ne sont plus adaptés à la réalité des besoins des usagers. La Collectivité et le Délégué conviennent d'adapter ces horaires tout en conservant le nombre d'heures d'ouverture fixé dans le contrat initial.
4. Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1165/98, dans sa version actuellement en vigueur, les indices de prix à la production (IPP) changent de base en 2024. Toutes les séries en base 2015 sont arrêtées et remplacées par de nouvelles séries en base 2021. Pour prolonger l'ancienne série au-delà de la valeur définitive, il faut multiplier l'indice de la nouvelle série par le coefficient de raccordement correspondant.

Par ailleurs, l'INSEE a fait part dans ses Informations rapides du 15 mars 2024 de la modification de certains indices et notamment l'indice TP10A_2010. Celui-ci est arrêté et remplacé par l'indice TP10F_2010.

Ces publications conduisent au remplacement de certains indices utilisés dans la formule d'indexation du contrat. Il convient de prendre en compte ces modifications.

Ces différents éléments conduisent donc à des évolutions contractuelles qu'il est nécessaire d'acter.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- D'adapter la Convention Initiale suite à la signature, par le Syndicat, du Marché Public de Téléréleve ;
- De prévoir la mise en place par le Délégué, et pour les usagers équipés du dispositif de téléréleve, des nouveaux services d'Alerte-Fuite et de Smart Coach ;
- De prévoir les modalités de prise en charge des tournées de camion-citerne pour faire face aux situations d'insuffisance de la ressource ;
- D'acter les modifications d'indices et la mise en place de coefficients de raccordement dans les formules de révision du contrat.
- De modifier les horaires de l'accueil RC 360 pour les adapter à la réalité des besoins des usagers.

Article 2 - Objet de la convention de Service Public

L'article 2 de la Convention initiale est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION DE SERVICE PUBLIC

La présente Convention a pour objet de confier, par voie de délégation de service public, l'exploitation du service public de distribution d'eau potable du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise sur le périmètre de ce dernier tel que décrit à l'article 3 de la Convention initiale modifié par l'article 2 de l'avenant n°1.

Le Délégué est seul responsable du bon fonctionnement du service, il en assure l'exploitation à ses risques et périls. En contrepartie de ses obligations, le Délégué est autorisé à percevoir les rémunérations prévues par la Convention initiale au Chapitre 7.

Les prestations confiées au Délégué sont principalement les suivantes :



- *L'exploitation, l'entretien et la surveillance de l'ensemble des ouvrages et équipements relatifs au service de l'eau situés dans le Périmètre d'exploitation et mis à disposition par le SME d'ISSOIRE à l'exception des équipements mis en place par le Prestataire du Marché Public de Télérelève ;*
- *L'entretien en bon état de fonctionnement des équipements du service,*
- *La gestion technique et financière des abonnés, notamment les interventions techniques, la télérelève des compteurs des usagers du Service Ville d'Issoire, la relève des compteurs des usagers des autres communes tant qu'ils ne sont pas équipés de télérelève ou si celle-ci ne fonctionne pas, la facturation et le recouvrement ;*
- *La gestion du patrimoine existant et la réalisation des travaux de renouvellement mis à sa charge, et le cas échéant de travaux de premier établissement dont la surface financière restera accessoire au regard de l'économie de la Convention et qui pourrait être de nature à optimiser la qualité du service ;*
- *La gestion des comptes de tiers ;*
- *Et toutes prestations annexes aux prestations ci-dessus, nécessaires au bon fonctionnement du service. »*

Article 3 - Exclusivité du service

L'article 5.5 de la Convention initiale est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 5.5 Exclusivité du service

Jusqu'à l'échéance de la Convention, le Délégué dispose, à l'intérieur du périmètre d'exploitation, du droit exclusif d'assurer auprès des usagers le service public de distribution d'eau potable, d'assurer la réalisation des travaux figurant au Chapitre 6 de la Convention initiale ainsi que l'ensemble des activités complémentaires mentionnées à l'Article 8 de cette même Convention initiale.

Le Délégué dispose également du droit exclusif d'entretenir tous les ouvrages et canalisations à l'intérieur du Périmètre d'exploitation à l'exception de la réalisation des opérations de maintenance des compteurs, des émetteurs et des concentrateurs posés par le Prestataire du Marché Public de Télérelève. La présente exclusivité ne concerne pas la dévolution des travaux neufs, à l'exception de ceux mentionnés à l'Article 25.2. de la convention initiale. »

Article 4 - Modalités de Distribution

L'article 19 de la Convention initiale est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 19. MODALITES DE DISTRIBUTION

L'eau sera fournie exclusivement au compteur.

Les compteurs servant à mesurer les quantités d'eau livrée aux abonnés sont d'un type et d'un modèle agréés par la Collectivité.



Les compteurs du Service Ville d'Issoire sont contrôlés, entretenus et renouvelés par le Délégué. Les frais d'entretien et de renouvellement du compteur sont intégrés dans le montant de l'abonnement payé par l'abonné. L'entretien ne comprend pas les frais particuliers qui ne seraient pas la conséquence de l'usage normal du compteur.

Pour les compteurs des autres services :

- *Si leur renouvellement par le Prestataire du Marché Public est prévu, les compteurs sont contrôlés, entretenus et renouvelés par le Délégué jusqu'à ce qu'ils soient renouvelés par le Prestataire du Marché Public Télérelève ;*
- *Si leur renouvellement par le Prestataire du Marché Public n'est pas prévu, les compteurs sont contrôlés, entretenus et renouvelés par le Délégué.*

Dans tous les cas, l'entretien ne comprend pas les frais particuliers qui ne seraient pas la conséquence de l'usage normal du compteur.

L'abonné a le droit d'exiger la vérification de son compteur dans les conditions prévues dans le règlement du service.

Un branchement particulier ne pourra desservir qu'un seul abonné.

Le branchement comprend depuis la canalisation publique :

- *La prise d'eau sur la conduite de distribution publique ;*
- *Le robinet d'arrêt sous bouche à clé (placé sous le domaine public) ;*
- *La canalisation de branchement située tant sous le domaine public que privé ;*
- *Le robinet avant compteur ;*
- *Le compteur et éventuellement son support, y compris le joint après compteur sur la sortie vers l'installation intérieure de l'abonné ou la colonne montante.*

Le regard ou la niche abritant le compteur et le clapet anti-retour, réalisé au frais de l'abonné, font partie de l'installation intérieure de l'abonné. L'abonné a la possibilité de réaliser lui-même le regard ou la niche dans la mesure où celle-ci répond aux prescriptions techniques. »

Article 5 - Régime des compteurs

L'article 24 de la Convention initiale complété par les dispositions de l'alinéa c) de l'article 3 de l'avenant n°1 (article 24.7) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 24. REGIME DES COMPTEURS

24.1. Dispositions générales

L'eau est fournie exclusivement au compteur.

Les compteurs servant à mesurer les quantités d'eau livrées aux abonnés sont d'un type et d'un modèle conformes à la réglementation en vigueur.

Le Délégué reconnaît avoir pris connaissance de la localisation des compteurs en service au moment de la signature de la Convention. Il s'engage à ne formuler aucune réclamation et à ne demander aucune indemnité, ni supplément de rémunération, en cas de difficulté d'accès.



Le Délégué est détenteur, au sens de la réglementation relative aux compteurs d'eau froide :

- *Des compteurs du service Ville d'Issoire,*
- *Des compteurs des autres services non renouvelés par le Prestataire du Marché Public de Télérélevé.*

Le Syndicat est, quant à lui, détenteur au sens de la réglementation relative aux compteurs d'eau froide, des compteurs dès qu'ils sont posés ou renouvelés par le Prestataire du Marché Public de Télérélevé.

Pour les compteurs du service Ville d'Issoire :

- *Le Délégué utilise l'index transmis par le système de télérélevé pour assurer la facturation.*
- *Pour les compteurs dont le dispositif de télérélevé ne permet pas d'avoir des index suffisants pour la facturation, le Délégué procède au relevé des compteurs, avec une fréquence d'au moins un relevé par an.*

Pour les compteurs des autres services :

- = *Pendant la période de déploiement de la télérélevé par le Prestataire du Marché Public, le Délégué assure le relevé annuel des compteurs non équipés. Dès que les compteurs sont équipés de télérélevé, le Délégué utilise l'index transmis par le Prestataire du Marché Public dans son Système d'Information pour assurer la facturation.*
- = *Pour les compteurs dont le dispositif de télérélevé ne permet pas d'avoir des index suffisants pour la facturation, le Délégué procède à la relève des compteurs, avec une fréquence d'au moins un relevé par an.*
- *A compter de la réception définitive de la prestation de télérélevé : pour les compteurs non équipés (hors inaccessibles, vacants et refus), le Délégué procède au relevé des compteurs, avec une fréquence d'au moins un relevé par an.*

Lors de la relève des compteurs, le Délégué vérifie que chaque habitation est équipée d'un compteur. Lorsque le Délégué constate qu'une habitation n'est pas équipée de compteur, il informe le Syndicat de cette situation dès qu'il en a connaissance.

Le Délégué assure la gestion des demandes d'individualisation et transmet au Prestataire du Marché Public de Télérélevé, la liste des compteurs à poser. Cette régularisation devra être effectuée dans un délai d'un an après notification de la demande d'individualisation. Le Délégué met en œuvre une traçabilité de ces opérations d'individualisation de comptage, dont il tient informé le Délégué lors des réunions trimestrielles mentionnées à l'Article 69.2, et dans le cadre du Rapport annuel mentionné à l'Article 67.

Dans le cas où le Délégué n'aurait pas réalisé les régularisations de comptage dont il a la charge, il s'expose à la pénalité mentionnée à l'Article 70.1.

Pour les compteurs dont il a la charge, le Délégué tient régulièrement à jour les documents métrologiques conformes à la réglementation en vigueur pour le parc de compteurs de la Collectivité.

Le règlement du service détermine les conditions d'accès des agents du Délégué à l'intérieur des propriétés privées, pour toutes les interventions concernant les compteurs et notamment les relevés, lorsque ces compteurs ne sont pas accessibles à partir du domaine public.

Les frais de gestion des compteurs, sur la base du présent article, font partie des charges assumées par le Délégué dans le cadre de ses rémunérations prévues au chapitre 7 de la Convention initiale.



24.2. Inventaire des branchements communaux

Le Délégué réalisera à sa charge, durant la première année qui suit la date de début d'exploitation, un inventaire de l'ensemble des branchements communaux sur le territoire du SME.

Cet inventaire sera communiqué au Délégué à l'issue de la première année d'exploitation. En cas de non-communication de ce document par le Délégué au terme de la première année d'exploitation, celui-ci s'expose à la pénalité mentionnée à l'Article 70.1 de la Convention initiale.

Cet inventaire sera tenu à jour par le Délégué durant toute la durée de la présente Convention, et sera intégré dans le fichier des abonnés pour l'application du tarif communal mentionné à l'Article 56.3. de la Convention initiale.

24.3. Propriété des compteurs

Les compteurs font partie intégrante de la Convention.

Ils appartiennent à la Collectivité.

24.4. Modalités d'entretien et de renouvellement des compteurs

Pour les compteurs des usagers du service Ville d'Issoire et pour les compteurs des autres services non posés ou non renouvelés par le Prestataire du Marché Public de Télérélevé : les compteurs sont entretenus par le Délégué à ses frais.

Les modalités de remplacements de ces compteurs sont décrites ci-dessous. Dans tous les cas, les compteurs posés par le Délégué doivent être d'un modèle agréé par le Syndicat.

Pour les compteurs des services autres que le service Ville d'Issoire, posés ou renouvelés par le Prestataire du Marché Public de Télérélevé : Les compteurs sont entretenus et renouvelés, le cas échéant, par le Prestataire du Marché Public de Télérélevé sur commande du Syndicat.

- Vérification

Le Délégué procède à ses frais à la vérification des compteurs aussi souvent qu'il le juge utile.

Cette vérification est réalisée conformément à la réglementation relative au contrôle des instruments de mesure. Elle ne donne lieu à aucune rémunération spécifique au profit du Délégué, elle fait partie des charges de gestion du service affermé assumées par le Délégué dans le cadre des rémunérations fixées par le Chapitre 7 de la Convention initiale.

L'abonné est en droit d'exiger la vérification de son compteur dans les conditions prévues par le règlement du service. Si le compteur est conforme à la réglementation en vigueur, l'abonné supporte les frais de vérification. Dans le cas contraire, les frais de cette vérification sont à la charge de la Collectivité pour les compteurs des services autres que le service Ville d'Issoire posés ou renouvelés par le Prestataire du Marché Public de Télérélevé ou à la charge du Délégué pour les autres compteurs.

- Remplacement régulier

Les compteurs du service Ville d'Issoire et les compteurs des autres services non posés ou non renouvelés par le Prestataire du Marché Public de Télérélevé sont obligatoirement remplacés par le Délégué lorsque, indépendamment de l'application de la réglementation en vigueur, il est constaté que le compteur ne



fonctionne plus ou ne peut plus être remis en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux compteurs d'eau froide dans des conditions économiques acceptables.

Conformément à la réglementation en vigueur ;

En toute hypothèse, lorsqu'ils sont âgés de:

- o plus de 25 ans pour les compteurs des clients de diamètre 15mm,
- o plus de 15 ans pour les compteurs de diamètre compris entre 20 et 40 mm,
- o plus de 10 ans pour les compteurs de diamètre supérieur à 40 mm.

• Remplacement demandé par les abonnés

Pour les compteurs du service Ville d'Issoire : le Délégué assure le remplacement du compteur lorsqu'il est demandé par l'abonné en raison notamment de son inadaptation à ses besoins.

Le coût du remplacement du compteur fait partie des charges de gestion du service.

Lorsque l'inadaptation du compteur aux besoins de l'abonné résulte d'une erreur commise par le service dans l'évaluation du calibrage du compteur par rapport aux besoins exprimés par l'abonné ou des besoins d'un abonné précédent pour le même branchement, les frais du remplacement sont à la charge du Délégué, y compris dans l'hypothèse où le compteur a été installé avant la date d'entrée en vigueur de la Convention.

Dans tous les autres cas, le remplacement du compteur est à la charge de l'abonné.

Pour les compteurs des services autres que le service Ville d'Issoire : le Syndicat, via son Prestataire, assure le remplacement du compteur lorsqu'il est demandé par l'abonné en raison notamment de son inadaptation à ses besoins.

• Remplacement pour cause de détérioration

Pour le service Ville d'Issoire : Le Délégué assure le remplacement des compteurs qui, en raison de détériorations, ne sont plus à même de remplir leur fonction.

Le coût du remplacement du compteur fait partie des charges de gestion du service.

Toutefois, le Délégué peut réclamer à l'abonné une indemnité dans le cas où la détérioration est imputable à celui-ci.

Pour l'application du présent Article, le gel est assimilé à une négligence imputable à l'abonné, à la condition qu'il ait été informé par le Délégué des précautions à prendre avant la période de gel.

Pour les autres services : Le Syndicat, via son Prestataire, assure le remplacement des compteurs qui, en raison de détériorations, ne sont plus à même de remplir leur fonction.

24.5. Garantie couvrant le risque de gel du compteur

Les frais particuliers de réparation d'un compteur gelé sont à la charge de l'abonné, à la condition qu'il ait été informé par le Délégué des précautions à prendre avant la période de gel en complément de celles qui ont été mises en œuvre lors de l'installation dans les conditions prévues au règlement d'eau potable figurant en Annexe 3.8.

24.6. Limitation de la facture d'eau en cas de fuites après compteur

L'abonné ne peut solliciter une réduction de la facturation sur la consommation enregistrée au compteur qu'il a toujours la possibilité de contrôler.

Toutefois, en cas de consommation anormalement élevée provenant d'une fuite après compteur (à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage) dûment constatée et sauf si celle-ci résulte d'une négligence de sa part, l'abonné, sur sa demande,

REÇU EN PRÉFECTURE
le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

réduction de sa facturation sur la part du Délégué dans les conditions du décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 en application de la loi dite Warsmann.

Ainsi l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au Délégué, dans le délai d'un mois à compter de l'information d'une augmentation anormale du volume d'eau consommé constaté par le Délégué, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

La consommation moyenne est définie par la consommation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

24.7. Performance de la télérelève du service Ville d'Issoire

Le Délégué s'engage sur les performances suivantes de la télérelève :

	Engagement annuel
Taux de remontée quotidien*	95%
Taux de remontée d'index à dix (10) jours*	96 %
Taux de remontée d'index à trente (30) jours*	97 %

* Le taux de remontée est calculé sur l'ensemble du parc des compteurs actifs.

Si ces engagements ne sont pas respectés, le Délégué se voit appliquer une pénalité définie à l'article 70.1 de la convention initiale.

24.7. Service aux usagers disposant d'un compteur télérelevé

Le Délégué fournit aux abonnés disposant de ces compteurs, l'accès par Internet, à leur historique de consommation, sur des pas de temps quotidiens.

Pour ces abonnés, le Délégué met également en place :

- Un service permanent d'alerte-fuite en cas de suspicion de fuite : les fuites d'eau sont identifiées à partir de l'observation d'écoulement continu sur 24h. L'ensemble des fuites confirmées sur une période donnée est transmis à l'abonné sous forme d'alerte en fonction des données communiquées par l'utilisateur (sms, mail, courriers).
- Un service permanent d'alerte surconsommation. L'abonné dispose de la possibilité de modifier, via l'accès Internet à son historique de consommation, le seuil d'alerte pour surconsommation.
- Et un service dit « smart coach » d'accompagnement qui propose aux abonnés un bilan détaillé et personnalisé de leur consommation d'eau et des conseils personnalisés pour réduire leur consommation par des gestes simples.

Par ailleurs, le service d'alerte-fuite dont disposent les abonnés du service Ville d'Issoire est complété par le service de « smart coach » à la date du 1^{er} janvier 2025.

Concernant la mise en œuvre de ces services et afin de respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- L'intégration des données télérelevées dans le Système d'information du Délégué est assurée une fois que l'émetteur est déclaré dans le Système d'Information Télérelève du Prestataire et dans un délai maximum d'un mois.
- Le service Alertes Fuites et surconsommations (notifications) est activé par défaut pour tous les abonnés équipés en télérelève. Il est effectif dès que l'utilisateur a renseigné



Sur Mon Eau », le N° de mobile et/ou l'adresse électronique auxquels il souhaite recevoir les notifications. A défaut, il reçoit un courrier.

- *Le service ON'connect Coach d'éco-consommation est disponible par défaut pour tous les usagers. Il est activé lorsque l'abonné le décide en cochant la case « ad hoc » dans son portail client Tout Sur Mon Eau, autrement dit lorsqu'il consent à ce que les données télérelevées concernant son point de service soient analysées et utilisées pour lui fournir ce service de conseil.*

Le délégataire s'engage à déployer le portail de ses services à l'utilisateur à partir du 1^{er} janvier 2025 pour la ville d'Issoire et ensuite pour les autres communes suivant le déploiement de la télérelève par le prestataire. En cas de retard de déploiement de ce portail, le Délégué pourra être contraint à une pénalité d'un montant forfaitaire de 1000€ par jour.

Article 6 - Nouveaux branchements

L'article 25.2 de la Convention initiale est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 25.2. Nouveaux branchements

Le Délégué aura à sa charge la réalisation des travaux neufs de branchement pour leur partie publique. La longueur d'un branchement pour sa partie publique est au maximum de 30 mètres linéaires, au-delà, il s'agira d'une extension.

Pour les branchements neufs, les compteurs sont fournis et posés par le Prestataire du Marché Public de Télérelève sauf pour les usagers du Service Ville d'Issoire pour lesquels le Délégué assure la fourniture et la pose des compteurs équipés de télérelève. Dans le cas du Service Ville d'Issoire, la fourniture sera facturée au Syndicat via le bordereau des prix unitaires. A chaque facturation, le Délégué aura l'obligation de produire le listing des branchements neufs qui auront été équipés. Les compteurs sont propriétés du délégant. Les compteurs sont agréés par le délégant sur proposition du délégataire conformément à l'article 24.1. de la Convention initiale.

Toutefois, les demandeurs ont la possibilité de réaliser eux-mêmes ou par une entreprise de leur choix les travaux de terrassements ainsi que la construction du regard pour compteur dans les conditions décrites au sein du règlement de service figurant en Annexe 3.8. de la Convention initiale.

Les frais de premier établissement des branchements et les frais de déplacement réalisés à la demande de l'abonné seront à la charge des abonnés et payés par ceux-ci au Délégué dans les conditions prévues à l'Article 59 de la Convention initiale. Les branchements hors compteurs font partie intégrante de la Convention.

Si la partie publique du branchement excède 30 mètres linéaires, les travaux relèveront du régime des extensions du réseau principal. »

Article 7 - Définition et obligations générales du Délégué

L'article 27.1 de la Convention initiale est abrogé et remplacé par ce qui suit :



« 27.1. Définition et obligations générales du Délégué »

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement ou de grosses réparations. Ils comprennent toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les travaux d'entretien et de réparations courantes sont exécutés par le Délégué, à ses frais.

Ils sont réalisés de façon à éviter une détérioration ou un vieillissement prématurés des ouvrages, installations et équipements, et à garantir le fonctionnement continu du service affermé.

Le Délégué tient en version informatisée un journal de bord par installation indiquant les principales opérations d'entretien et de réparation réalisées. Ce document est régulièrement mis à jour par le Délégué et tenu à la disposition de la Collectivité. Il lui est remis en fin de Convention.

L'entretien des ouvrages par le Délégué ne devra pas se limiter à assurer la pérennité des installations et leur maintien en état de marche continue. Cet entretien devra notamment consister à :

- Maintenir les lieux constamment en état de propreté et de sécurité ; Donner aux bâtiments un aspect visuel extérieur satisfaisant ;
- Contribuer à créer un environnement agréable en aménageant convenablement les abords des bâtiments et des autres installations (plantations, espaces verts, ...);
- Eviter, dans toute la mesure du possible, les risques de nuisances pour le voisinage et d'atteintes à l'environnement qui peuvent résulter du fonctionnement des installations ;
- Dans la limite de la répartition des travaux entre entretien et renouvellement prescrites par la Convention, le Délégué s'engage à réaliser les opérations mises à sa charge avec l'objectif permanent d'améliorer au maximum l'aspect extérieur des ouvrages et leur intégration à l'environnement ;
- Permettre, dans la mesure du possible l'accès à tout ouvrage de toute nature.

Le Délégué assurera le suivi et l'entretien des périmètres de protection. Il proposera à la Collectivité des mesures conservatoires d'urgence si la ressource en eau est menacée.

Le Délégué supportera, à ses frais, tous les travaux d'entretien et de réparation des ouvrages, installations, matériels permettant la marche de l'exploitation y compris les compteurs et branchements qu'il s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement.

Si un dysfonctionnement est constaté sur un compteur posé ou renouvelé par le Prestataire du Marché Public de Télérelève, le Délégué en informe la Collectivité, dès qu'il en a connaissance, afin qu'elle fasse procéder aux réparations nécessaires.

En particulier, le Délégué assure notamment à ses frais :

- Les recherches et réparations de fuites sur réseau ;
- La surveillance de la partie des branchements sous le domaine public et l'élimination des fuites jusqu'aux compteurs d'entrées dans les immeubles ;
- Les vérifications périodiques de l'efficacité des clapets anti-retour ;



- *La réfection des regards, fosses armoires, boîtiers et autres emplacements où sont abrités les organes de branchements et les compteurs situés en domaine public.*

L'entretien, le remplacement et la mise à niveau des bouches à clé et accessoires de voirie, seront à la charge du Délégué selon les modalités de l'article 31 de la convention initiale.

Les réparations de fuites à la charge du Délégué devront être effectuées par ses soins dans un délai maximum de vingt-quatre heures.

Les autres réparations devront être effectuées dans un délai maximum de 20 jours.

Le Délégué supportera la charge de tous travaux nécessaires pour le parfait accomplissement de ses obligations contractuelles, notamment celles concernant la sécurité des installations ainsi que la qualité, le débit et la pression de l'eau.

Le Délégué aura à sa charge les opérations de contrôle de l'état de fonctionnement des ouvrages et équipements situés dans le Périmètre d'exploitation, d'assurer la traçabilité de ces opérations et d'en tenir régulièrement informé le Délégué. En particulier, le Délégué s'engage à contrôler en permanence l'étanchéité des vannes et remettra, à l'issue desdites opérations de contrôle un compte-rendu écrit annuel au Délégué qui figurera au sein du rapport annuel.

Les équipements, notamment les ouvrages d'adduction, devront être exploités conformément aux règles de l'art, dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Convention.

La conception et la réalisation des travaux, l'exploitation et l'entretien des installations devront respecter les dispositions administratives et techniques du Code de la Santé Publique et notamment les chapitres I et III du Titre premier du Livre premier de ce Code. »

Article 8 - Descriptif des travaux d'entretien des canalisations et compteurs

L'article 27.5 de la Convention initiale est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« 27.5. Descriptif des travaux d'entretien des canalisations et compteurs

Sont notamment considérés comme travaux d'entretien et de grosses réparations à la charge du Délégué :

A.....Canalisations et ouvrages accessoires

- *Surveillance générale des réseaux, Campagne de recherches de fuites,*
- *Intervention sur fuites à compter du moment où le Délégué en a eu connaissance,*
- *Réfection des regards contenant les appareils de comptage et de régulation sauf si cette opération est rendue nécessaire suite à des dégradations lors de la pose des compteurs ou des émetteurs par le Prestataire du Marché Public de Télérelève,*
- *Mise à niveau des bouches à clé pour les rendre toujours accessibles*
- *Vérification, essais et réglages des ventouses des appareils de régulation en tant que de besoin et au minimum d'un tiers d'entre elles par an,*



- Réparation des appareils de robinetterie et de fontainerie, incluant les ventouses, bouches à clé, robinets, vannes, stabilisateurs de pression et autres accessoires (à l'exclusion des poteaux et bouches d'incendie) sauf en cas de renouvellement par la Collectivité de la canalisation supportant ces accessoires,
- Réfection des regards contenant des appareils de robinetterie et fontainerie, des ventouses et des bouches à clé,
- Mise à niveau des tampons de ces regards pour les rendre toujours accessibles,
- Manœuvre périodique des appareils de robinetterie et fontainerie,
- Réparation d'un élément de canalisation d'une longueur inférieure ou égale à 12 ml,
- Purges du réseau à une fréquence suffisante pour assurer la fourniture de l'eau dans des conditions normales à tous les usagers,
- Vérification et contrôle du bon fonctionnement des compteurs exclusivement pour le service Ville d'Issoire et pour les compteurs non posés ou renouvelés par le Prestataire du Marché Public de Télérélevé,
- Réfection provisoire ou définitive de voirie consécutive aux opérations d'entretien sur réseaux.

B.....Abandon de réseau

Au cas où la Collectivité déciderait d'abandonner un réseau ou une portion de réseau, le Délégué dépose à ses frais tous les ouvrages apparents (bouches à clé, ventouses...), y compris remblaiement et réfection définitive de la voirie. »

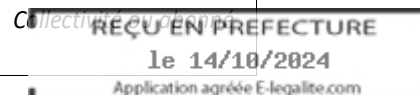
Article 9 - Récapitulatif des Travaux

L'article 31 de la Convention initiale est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« ARTICLE 31. RECAPITULATIF DES TRAVAUX

Les travaux de maintenance, entretien et réparation légère, d'une part, et de renouvellement, d'autre part, seront répartis ainsi qu'il suit :

Nature des travaux	Exécutés par	Aux frais de
BRANCHEMENTS & COMPTEURS		
Mise en place de comptages sur les bouches, bornes de lavage et fontaine publique	Délégué	Communes
Entretien et réparations des branchements	Délégué	Délégué
Remplacement de compteur détérioré par l'abonné ou gelé – Compteurs du service Ville d'Issoire & compteurs autres que ceux posés ou renouvelés par le Prestataire du Marché Public de Télérélevé	Délégué	Abonné
Remplacement de compteur détérioré par l'abonné ou gelé – Compteurs posés ou renouvelés par le Prestataire du Marché Public de Télérélevé	Prestataire du Marché Public de Télérélevé	Abonné
Vérification de compteur – Compteurs du service Ville d'Issoire & compteurs autres que ceux posés ou renouvelés par le Prestataire du Marché Public de Télérélevé	Délégué	Délégué ou abonné
Vérification de compteur – Compteurs posés ou renouvelés par le Prestataire du Marché Public de Télérélevé	Prestataire du Marché Public de Télérélevé	Collectivité



Nature des travaux	Exécutés par	Aux frais de
Achat et pose des compteurs	Prestataire du Marché Public de Télérelève	Collectivité
Renouvellement patrimonial des compteurs – Compteurs posés ou renouvelés par le Prestataire Télérelève	Prestataire du Marché Public de Télérelève	Collectivité
Renouvellement des compteurs (garantie en cas de casse ou de dysfonctionnement) – Compteurs du service Ville d'Issoire & Compteurs des services autres que le service Ville d'Issoire non renouvelés dans le cadre du Marché Public de Télérelève	Déléataire	Déléataire
Renouvellement en cas de casse ou de dysfonctionnement des émetteurs de télérelève des compteurs équipés du service Ville d'Issoire.	Déléataire	Déléataire
Renouvellement en cas de casse ou de dysfonctionnement des émetteurs de télérelève des compteurs équipés hors service Ville d'Issoire.	Prestataire du Marché Public de Télérelève	Collectivité
Remplacement des compteurs et émetteurs de télérelève en cas de dépose ou de dégradation, Intervention pour remettre en place un émetteur déclipé hors service Ville d'Issoire.	Prestataire du Marché Public de Télérelève	Abonné
Remplacement des compteurs et émetteurs de télérelève en cas de dépose ou de dégradation, Intervention pour remettre en place un émetteur déclipé pour le service Ville d'Issoire.	Déléataire	Abonné
Renouvellement des branchements à l'occasion d'opérations de renforcement ou de renouvellement des canalisations financées par la Collectivité	Collectivité	Collectivité
Remplacement des branchements en matériaux non conformes autres que le plomb	Déléataire	Collectivité
Déplacement, modification de branchement public à la demande de l'abonné	Déléataire	Abonné
Entretien et renouvellement des branchements de poteaux et bouches d'incendie jusqu'à la bride au pied de l'appareil	Déléataire	Déléataire
CANALISATIONS ET ACCESSOIRES (vannes, appareils de régulation, ventouses, purges, compteurs généraux, surpresseurs, etc.)		
Entretien et réparations	Déléataire	Déléataire
Purges	Déléataire	Déléataire
Déplacement	Déléataire	Collectivité
Renforcement	Collectivité	Collectivité
Recherche et réparation des fuites	Déléataire	Déléataire
Extensions	Collectivité	Collectivité
Renouvellement y compris canalisations et accessoires au-delà de 12 ml	Collectivité	Collectivité
Renouvellement canalisations et accessoires en deçà de 12 ml	Déléataire	Déléataire
Mise à niveau des bouches à clé (hors programme voirie)	Déléataire	Déléataire
Entretien et renouvellement des bouches à clé y compris la prise du carré des vannes et des robinets de branchements par la clé de manœuvre	Déléataire	Déléataire
MATERIEL DE TRAITEMENT ET DE POMPAGE ET DE CONTROLE (mesures, télétransmission)		

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Nature des travaux	Exécutés par	Aux frais de
Matériels tournants hydrauliques		
Entretien réparations	Délégataire	Délégataire
Renouvellement par des matériels de performances comparables	Délégataire	Délégataire
Installations électriques, électromécaniques et électroniques		
Entretien, réparations, contrôle de conformité et renouvellement à l'identique	Délégataire	Délégataire
Matériel de télétransmission (entretien et renouvellement)	Délégataire	Délégataire
Matériel de traitement, de déferrisation et de désinfection (entretien et renouvellement)	Délégataire	Délégataire
Pompes (entretien, réparation et renouvellement)	Délégataire	Délégataire
OUVRAGES de CAPTAGE		
Entretien, surveillance	Délégataire	Délégataire
Entretien des abords : périmètres de protection immédiat (partie clôturée)	Délégataire	Délégataire
Renouvellement ou chemisage	Collectivité	Collectivité
BATIMENTS ET GENIE CIVIL		
Ouvrages en béton ou en maçonnerie :		
- entretien et nettoyage des ouvrages intérieur et extérieur	Délégataire	Délégataire
- réparation localisée de fissures et d'étanchéité	Délégataire	Délégataire
- réparation localisée d'éclats de bétons	Délégataire	Délégataire
- peinture intérieure et extérieure selon le programme annuel	Délégataire	Délégataire
- renouvellement	Collectivité	Collectivité
Ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie :		
- protection anticorrosion et peintures	Délégataire	Délégataire
- renouvellement entretien des fermetures	Délégataire	Délégataire
- cuves métalliques (entretien, renouvellement)	Délégataire	Délégataire
- renouvellement des autres ouvrages	Collectivité	Collectivité
Mobilier, entretien et renouvellement	Délégataire	Délégataire
TOITURES, COUVERTURES, ZINGUERIE		
Nettoyage des mousses	Délégataire	Délégataire
Réparations localisées	Délégataire	Délégataire
AMENAGEMENTS EXTERIEURS		
Clôtures et portails :		
- réparations et peintures	Délégataire	Délégataire
- renouvellement	Délégataire	Délégataire
Espaces verts:		
- nouvelles plantations	Collectivité	Collectivité
- entretien des arbres, arbustes et gazon	Délégataire	Délégataire
VOIES DE CIRCULATION DU SERVICE		

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

Nature des travaux	Exécutés par	Aux frais de
Entretien et réparation	Déléataire	Déléataire
Réfection générale	Collectivité	Collectivité
Modification d'emprise	Collectivité	Collectivité

Il est rappelé que le Déléataire assure l'exploitation à ses risques et périls, les cas non prévus dans le tableau sont réglés suivant les clauses de la Convention. »

Article 10 - Compte de Gros Entretien et de Renouvellement (GER)

L'article 6 de l'avenant n°1 est abrogé et remplacé par ce qui suit.

« Le renouvellement patrimonial des compteurs (hors service Ville d'Issoire) est prévu dans le cadre du Marché Public de Télérelève.

Pour ce qui concerne les compteurs, le Déléataire assure donc exclusivement :

- Le renouvellement patrimonial et la garantie pour le service Ville d'Issoire ;
- La garantie de renouvellement des compteurs non renouvelés dans le cadre du Marché Public de Télérelève.

A compter du 1^{er} janvier 2025, le nouveau montant de la dotation au compte de Gros Entretien et de Renouvellement (GER) – Article 60.6 de la Convention initiale) est détaillé ci-dessous :

	Dotation totale/an AVENANT n°1 Valeur Initiale	Modification Avenant n°2 Valeur Initiale	Dotation totale/an AVENANT n°2 Valeur Initiale
	788 452 €	-141 621 €	646 831 €
Renouvellement compteur	151 004 €	-141 621 €	9 383 €
Renouvellement branchements	285 215 €	0 €	285 215 €
Renouvellement électro	223 171 €	0 €	223 171 €
Renouvellement réseau	129 062 €	0 €	129 062 €

NB : Il est précisé que le solde disponible pour le renouvellement des compteurs est de 12 107 € HT/an en valeur mars 2024. »

Article 11 - Facturation des usagers

L'article 57 de la Convention initiale complété par l'alinéa c) de l'article 3 de l'avenant n°1 est abrogé et remplacé par ce qui suit.

« ARTICLE 57. FACTURATION DES USAGERS

Pour les abonnés qui ne sont pas munis de compteurs télérelevés, la fréquence de relevé des compteurs d'eau pour la facturation est fixée à une fois par an.



Les factures du premier semestre comporteront la prime fixe semestrielle d'avance et une estimation de consommation calculée sur la base de la consommation moyenne journalière calculée et historisée sur deux ans.

Les factures du second semestre comporteront la prime fixe semestrielle d'avance et la valeur de la consommation annuelle, déduction faite de l'estimation facturée au premier semestre.

En cas de souscription en cours de période d'abonnement, la prime fixe sera calculée au prorata, à compter de la mise en service du branchement jusqu'au premier jour de la période d'abonnement suivante.

En cas de résiliation en cours de période d'abonnement, il est procédé au relevé du compteur et à la facturation des consommations constatées. La part de la prime fixe payée d'avance correspondante à la période de non-jouissance est remboursée à l'abonné sur la facture d'arrêt de compte au prorata temporis.

Le Délégué est chargé de mettre en œuvre le recouvrement des factures qu'il a émises.

Pour les abonnés dotés d'un compteur télérelevé, la facturation intervient systématiquement, sauf donnée incohérente, sur la base de l'index relevé à distance par le Délégué pour le Service Ville d'Issoire et mis à disposition par le Prestataire du Marché Public de Télérelève pour les autres services. En cas de divergence entre l'index figurant sur le compteur de l'abonné et l'index recueilli soit par le Délégué via le système de télérelève, soit par le Prestataire du Marché Public de Télérelève, seule la relève manuelle de l'index du compteur fait foi.

Pour les compteurs dotés d'un dispositif de télérelève qui s'avèreraient défectueux en cours de contrat, le Délégué organise une relève piétonne. »

Article 12 - Règlement de Service

Le règlement de service est modifié et mis à disposition des usagers présents à la date de signature de l'avenant sur les sites internet du Syndicat et du Délégué. Une information de la modification du règlement de service sera indiquée sur la première facture envoyée.

Si l'utilisateur en fait la demande, le règlement pourra être envoyé par mail ou par courrier.

Il sera également remis systématiquement à tout nouvel abonné.

Le bordereau des prix du règlement de service a également été modifié afin de prendre en compte le nouveau service de télérelève et notamment les nouveaux prix suivants :

CLI 12	Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement émetteur seul (en cas de faute prouvée de l'Abonné)	L'unité	160,00€
CLI 13	Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement émetteur seul et du compteur DN15 (en cas de faute prouvée de l'Abonné)	L'unité	190,00€
CLI14	Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement d'un émetteur déporté (en cas de faute prouvée du client)	L'unité	200,00€
CLI 15	Traitement spécifique du processus de relève facturation en cas de refus de pose d'émetteur de télérelève. Frais applicable chaque année sur une seule facture.	L'unité	110,00€

Ce nouveau règlement de service est fourni en annexe 2 du présent avenant.



Article 13 - Borne monétique

Le service « ville d'Issoire » est équipée de bornes monétiques. Il est nécessaire de fixer un prix pour ces utilisateurs.

CLI 18	Borne Monétique de puisage		
	Frais de mise en service du badge	Unité	38,00 € HT
	Dépôt de garantie du badge	Unité	50,00 € HT
	Consommation sur la borne monétique	Par m ³	1,2301 € HT

Article 14 - Tournées de camion-citerne

Chaque année, le Délégué assure à ses frais un maximum de 20 tours de camion-citerne afin d'approvisionner les périmètres du contrat touchés par des problèmes structurels d'insuffisance de la ressource. En l'absence d'utilisation du quota annuel de tours de camions citerne, le nombre de tours non utilisé est converti en montant disponible pour la réalisation de travaux du Syndicat, selon le montant forfaitaire défini ci-après.

Au-delà de ces 20 tournées et dans le cas où des travaux de réhabilitation des ressources nécessitent un apport d'eau, le Syndicat et le Délégué décide de créer un nouveau forfait au bordereau :

« Forfait d'une journée de camion-citerne comprenant le chauffeur et le gasoil = 747,35€ HT. »

Article 15 - Formule de révision des prix

L'article 58 de la Convention initiale est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 58 – FORMULE DE REVISION DES PRIX

58.1. Révision des tarifs – part Délégué

Les tarifs visés à l'Article 56 de la Convention Initiale modifié par le présent avenant feront l'objet d'une indexation semestrielle, par application de la formule suivante :

$$K1_n = 0,15 + 0,47 \times \frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0,04 \times \frac{351102_n}{351102_0} + 0,30 \times \frac{FSD2_n}{FSD2_0} + 0,04 \times \frac{TP10a_n}{TP10a_0}$$

Avec :

$K1_n$: coefficient de révision des tarifs - part Délégué de l'année n

$ICHT-E$: Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau, de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution.

351102 : Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales (010534769). A compter de l'indexation du 1^{er} septembre 2024, cet indice est remplacé par l'indice 010769291 avec un raccordement de 1,2321.

$FSD2$: Frais et services divers - modèle de référence n°2



TP10a : Indice Travaux publics - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux. A compter du 1^{er} mars 2024, cet indice est remplacé par l'indice TP10f (Indice Travaux publics - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010).

Les indices de référence $Indx_0$ sont ceux connus à la date du 14/12/2015.

Pour la part consommation, la valeur des indices est celle connue au 1^{er} septembre de l'année n-1 pour application au 1^{er} janvier de l'année n. La valeur des indices est celle connue au 1^{er} mars de l'année n pour application au 1^{er} juillet de l'année n.

Pour la part abonnement, au vu de la facturation étalée sur l'ensemble de l'année, la valeur des indices connue au 1^{er} septembre de l'année n-1 s'applique pour l'abonnement du 1^{er} juillet de l'année n+1. La valeur des indices connue au 1^{er} mars de l'année n s'applique pour l'abonnement au 1^{er} janvier n+1.

La première indexation est réalisée au 1^{er} juillet 2016 avec la valeur des indices connue au 1^{er} mars 2016. Un tableau récapitulatif, justifiant les calculs des coefficients de révision de tous les tarifs au cours de l'exercice passé, sera joint au rapport annuel du Délégué. Par ailleurs, seront joints l'ensemble des tarifs appliqués pour les contrats de vente et d'achats d'eau pour l'année sur laquelle porte le rapport du Délégué, et les volumes de ces achats d'eau en gros, avec copie des factures.

58.2. Révision du Bordereau des Prix

Les prix définis au bordereau des prix unitaires figurant en Annexe 2.6 font l'objet d'une indexation semestrielle, par application de la formule suivante :

$$K2_n = 0,15 + 0,85 \times \frac{TP10a_n}{TP10a_0}$$

Avec :

$K2_n$ = Coefficient de révision des prix figurant au bordereau annexé à la Convention

TP10a : Indice Travaux publics - Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux. A compter du 1^{er} mars 2024, cet indice est remplacé par l'indice TP10f (Indice Travaux publics - Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux - Base 2010).

L'indice de référence $TP10a_0$ est celui connu à la date du 14/12/2015.

La valeur de l'indice est celle connue au 1^{er} septembre de l'année n-1 pour application au 1^{er} janvier de l'année n. La valeur de l'indice est celle connue au 1^{er} mars de l'année n pour application au 1^{er} juillet de l'année n.

La première indexation sera réalisée au 1^{er} juillet 2016 avec la valeur de l'indice connue au 1^{er} mars 2016. »

Article 16 - Accueil physique

L'article 33.1 de la Convention initiale est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 33 – ACCUEIL

33.1. Accueil Physique

Le Délégué maintient en permanence au moins un (1) accueil physique du public. Les horaires d'ouverture sont à minima les suivants : Du lundi au vendredi : de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00. »



Article 17 - Tarifs

La partie annuelle ou « Abonnement » Po de l'article 56.1 de la Convention initiale relatif à la vente d'eau aux particuliers, modifié par l'article 7.1 de l'avenant n°1, est modifié comme suit :

« **Partie annuelle ou « abonnement » (P₀) :**

Pour toutes les communes énumérées à l'article 3 de la Convention et de l'avenant 1 :

Partie annuelle ou abonnement P0	
Diamètre compteur	Prix € HT/an Valeur initiale du contrat
Diamètre 15	36,83 €
Diamètre 20	70,45 €
Diamètre 25	70,45 €
Diamètre 30	103,33 €
Diamètre 40	204,98 €
Diamètre 60	406,78 €
Diamètre 65	406,78 €
Diamètre 80	608,59 €
Diamètre 100	1 012,21 €

Article 18 - Compte d'exploitation prévisionnel

Il est annexé au présent avenant un compte d'exploitation prévisionnel prenant en compte les évolutions du présent avenant.

Article 19 - Annexes

Sont annexés au présent avenant les documents suivants, à la date de signature de l'avenant ou à l'échéance précisée :

- Annexe n°1 : Compte d'exploitation prévisionnel prenant en compte les évolutions du présent avenant
- Annexe n°2 : Nouveau règlement de service

Article 20 - Portée

Toutes les clauses de la convention de délégation de service public initiale et de l'avenant n°1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 21 - Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au Déléguataire après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité.



Fait en 2 exemplaires à Paris, le 5 novembre 2024.

Pour Le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région
d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud
Clermontoise,

Le Président,

Raymond ASTIER

Pour SUEZ Eau France,

Le Directeur Général,

Arnaud BAZIRE

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

ANNEXE n°1

Avenant n°2 Télérelève - Compte d'Exploitation Prévisionnel

Au 21/06/2024

Exploitation annuelle - Quantités

	1	1	1	0,33	
	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Déploiement (en nombre de compteurs)					
Nombre de compteurs théorique déployés par an - Marché Public de Télérelève	27 886	27 886	0	0	55 772
dont nombre d'émetteurs posés sur compteurs non remplacés	6 217	6 217	0	0	12 434
% de compteurs déployés réellement : 98% (taux de remplacement du prestataire) - 3% (clients inactifs, inaccessibles non réactifs et refus des clients)	95,0%	95,0%	95,0%	95,0%	95,0%
Nombre de compteurs théorique déployés par an - Nouveaux clients - Branchements neufs	600	600	600	198	1 998
% de compteurs déployés réellement chez les nouveaux clients	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Nombre de compteurs REEL déployés par an - Marché Public de Télérelève	27 092	27 092	600	198	54 982
Nombre de compteurs REEL déployés cumulés	27 092	54 184	54 784	54 982	54 982
Relève (en nombre de clients)					
Moins-value de relève globale "en masse" hors Issoire - Nombre	-53 263	-53 863	-54 463	-18 038	-179 627
Plus-value de relève "en masse" pendant le déploiement - Nombre	37 504	9 575	0	0	47 079
Plus-value de relève complémentaire, hors Issoire pour les compteurs équipés dont l'index télérelève est à plus de 30 jours - (taux de 97% de performance du prestataire)	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Plus-value de relève complémentaire ponctuelle, à pieds, hors Issoire, pour les compteurs non équipés et pour les compteurs équipés mais dont le nombre d'index télérelève annuellement n'est pas suffisant pour la facturation	813	1626	1644	550	4633
Dégrèvements					
Nombre de dossiers de dégrèvements qui ne seront plus traités - Economie	37	116	158	53	364
Nombre de dossiers de dégrèvements résiduels	129	50	8	3	190
Nombre de compteurs résiduels renouvelés par le Délégué - Valeur moyenne	146	146	146	49	487
Nouveaux Services (en nombre de clients)					
Alerte Fuite - Compteurs SME équipés	12417	39509	54784	54982	54982
Smart Coach - Compteurs SME équipés	12417	39509	54784	54982	54982
Smart Coach - Compteurs Issoire équipés à compter de 2025	5864	5893	5922	5952	5952

Exploitation annuelle - Coûts

		2025	2026	2027	2028	TOTAL
	Prorata	1	1	1	0,33	
	PU en € HT					
Moins-Value Relève		-63 072 €	-180 034 €	-222 896 €	-73 799 €	-539 801 €
Dont total Moins-Value	4,22 €	-224 770 €	-227 302 €	-229 834 €	-76 120 €	-758 026 €
Dont total Plus-Value	4,22 €	161 698 €	47 268 €	6 938 €	2 321 €	218 225 €
Charges pour le Système d'information, le suivi d'interface avec les usagers, et la mise en œuvre des applications métiers et clientèle						
Dont Personnel		65 100 €	65 100 €	65 100 €	21 700 €	217 000 €
Dont Système d'information		19 367 €	19 368 €	19 369 €	6 457 €	64 561 €
Economie de charges du fait de la suppression progressive de 95% des dossiers de dégrèvements	105,00 €	-3 885 €	-12 180 €	-16 590 €	-5 565 €	-38 220 €
Moins-Value Renouvellement compteurs						
Dont total Moins-Value (Dotation Avenant n°1)		-194 856 €	-194 856 €	-194 856 €	-64 952 €	-649 520 €
Dont total Plus-Value - Renouvellement des compteurs non remplacés par le prestataire	82,92 €	12 106 €	12 106 €	12 106 €	4 063 €	40 382 €
Nouveaux services						
Dont Alertes Fuites et Alertes surconsommation	2,33 €	28 932 €	92 056 €	127 647 €	42 276 €	290 910 €
Dont Smart Coach	0,99 €	18 098 €	44 948 €	60 099 €	19 907 €	143 052 €
TOTAL CHARGES						
Dont Baisses de charges		-249 707 €	-374 963 €	-422 236 €	-140 253 €	-1 187 159 €
Dont Suppléments de charges		131 497 €	221 472 €	272 215 €	90 339 €	715 523 €
Abonnés annuels prévisionnels		58535	58535	58535	19512	
Baisse de l'abonnement annuel du délégataire	- 2,41 €	-141 069 €	-141 069 €	-141 069 €	-47 024 €	-470 232 €
K1 = 1,29040 au 1er mars 2024						
Soit une baisse de l'abonnement annuel en valeur de base de	- 1,8676 €					

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

ANNEXE n°2

Nouveau règlement de service

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com



LE REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU



L'ESSENTIEL EN 5 POINTS

1.**VOTRE CONTRAT**

Votre contrat d'abonnement est constitué du présent règlement du Service de l'Eau en fonction des conditions particulières de votre installation. Vous pouvez souscrire et résilier votre contrat par internet, téléphone, courrier ou dans les accueils physiques de l'Exploitant du service. Le règlement de votre première facture confirme votre acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement.

2.**LES TARIFS**

Les prix du service (abonnement et m³ d'eau) sont composés d'une part pour l'exploitant du service et d'une part Collectivité. Ils sont fixés par la Collectivité. Les taxes et redevances sont déterminées par la loi ou les organismes publics auxquels elles sont destinées.

3.**LE COMPTEUR**

Le compteur permet de mesurer votre consommation d'eau. Vous en avez la responsabilité : vous devez en particulier le protéger contre le gel et les chocs. Vous ne devez ni en modifier l'emplacement ni en briser les plombs ou cachets.

4.**VOTRE FACTURE**

Votre facture comprend un abonnement annuel et est établie sur la base des m³ d'eau consommée. Le relevé de votre consommation d'eau est effectué au moins une fois par an. Vous devez permettre la lecture du compteur par l'Exploitant du Service.

5.**LA SECURITE SANITAIRE**

Les installations privées ne doivent pas porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par un phénomène de retour d'eau. Si les installations comportent un réseau privé ou un puits ou des installations de réutilisation des eaux de pluie, ils doivent être déconnectés physiquement du réseau public d'eau potable conformément à la réglementation en vigueur.



LES MOTS POUR SE COMPRENDRE

Vous	désigne le client du Service de l'Eau, c'est-à-dire toute personne, physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du Service de l'Eau.
La Collectivité	désigne le Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, propriétaire des réseaux (jusqu'au point de comptage) et infrastructures du Service de l'Eau sous délégation de service public et responsable de toute décision en matière de gestion de l'eau.
L'Exploitant du service	désigne l'entreprise SUEZ Eau France à qui la Collectivité a confié par contrat, l'approvisionnement en eau potable des clients du service de l'eau desservis par le réseau.
Le contrat de Délégation de Service Public	désigne le contrat conclu entre la Collectivité et l'Exploitant du service. Il définit les conditions d'exploitation du Service de l'Eau.
Le règlement du service	désigne le présent document établi par la Collectivité et adopté par délibération du 10/10/2024. Il définit les obligations mutuelles de l'Exploitant du Service et du client du Service de l'Eau. En cas de modification des conditions du règlement du service, le client sera informé préalablement de ces dernières et pourra résilier le contrat d'abonnement sans indemnité de part ni d'autre.



SOMMAIRE

1. LE SERVICE DE L'EAU	3	4. LE BRANCHEMENT	7
1.1 La qualité de l'eau fournie	3	4.1 La description	7
1.2 Les engagements de l'Exploitant du service	3	4.2 L'installation et la mise en service	7
1.3 Le règlement des réclamations	3	4.3 Le paiement	7
1.4 La médiation de l'eau	3	4.4 L'entretien et le renouvellement	7
1.5 La juridiction compétente	3	4.5 La fermeture et l'ouverture	8
1.6 Les règles d'usage du service	3	4.6 Suppression	8
1.7 Les interruptions du service	4	5. LE COMPTEUR	8
1.8 Les modifications et restrictions du service	4	5.1 Les caractéristiques	8
1.9 La défense contre l'incendie et les autres équipements du réseau	4	5.2 L'installation	8
1.10 Usages frauduleux	4	5.3 L'accès au compteur	8
		5.4 La vérification	8
		5.5 L'entretien et le renouvellement	9
		5.6 Le déploiement de la télérelève	9
2. VOTRE CONTRAT	4	6. LES INSTALLATIONS PRIVEES	9
2.1 La souscription du contrat	4	6.1 Les caractéristiques	9
2.2 La résiliation du contrat	4	6.2 L'entretien et le renouvellement	9
2.3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements	4	6.3 Installations privées de lutte contre l'incendie	10
2.4 La protection des données	5		
3. VOTRE FACTURE	5		
3.1 La présentation de la facture	5		
3.2 L'actualisation des tarifs	5		
3.3 Votre consommation d'eau.	6		
3.4 Les modalités et délais de paiement	6		
3.5 En cas de non-paiement	6		

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com



LE SERVICE DE L'EAU

Le Service de l'Eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement, distribution et contrôle de l'eau, service clientèle)

1.1 La qualité de l'eau fournie

Conformément à la réglementation en vigueur, l'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle régulier dont les résultats officiels sont disponibles sur le site de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et affichés en mairie.

Vous pouvez contacter à tout moment l'Exploitant du service ou sur son site internet Tout Sur Mon Eau www.toutsurmoneau.fr, pour connaître les caractéristiques de l'eau.

L'Exploitant du service est tenu d'informer la Collectivité de toute modification de la qualité de l'eau susceptible d'entraîner des répercussions sur la santé des consommateurs.

1.2 Les engagements de l'Exploitant du service

En livrant l'eau chez vous, l'Exploitant du service s'engage à :

- assurer un contrôle régulier de l'eau ;
- assurer une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public ;
- respecter les horaires de rendez-vous fixés à votre domicile ;
- étudier et réaliser, après devis, l'installation d'un nouveau branchement d'eau dans les délais prévus et en assurer la mise en service ;
- mettre en service rapidement votre alimentation en eau lorsque vous emménagez dans le cas où la mise en service n'a pas été faite simultanément à la réalisation du branchement.

L'Exploitant du service met à votre disposition un service clientèle dont les coordonnées figurent sur la facture pour répondre à toutes vos demandes ou questions relatives au service.

A la date d'approbation du règlement, les coordonnées du service clientèle de l'Exploitant du service sont les suivantes :

SUEZ Eau France
98 boulevard Gustave Flaubert
63 037 CLERMONT FERRAND Cedex1
Horaires du lundi au vendredi : 9h-13h et 14h-17h

SUEZ Eau France
10 Avenue Pierre MENDES FRANCE 63
500 ISSOIRE Cedex1
Horaires du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30

Accueil téléphonique : 04 2010 2020

1.3 Le règlement des réclamations

En cas de réclamation, contactez le service clientèle de l'Exploitant du service. Si vous n'êtes pas satisfait par la réponse, vous pouvez adresser une réclamation écrite à l'adresse ci-dessus, ou sur votre facture, ou également sur votre espace client internet pour demander que votre dossier soit réexaminé.

1.4 Le règlement des litiges de consommation : La médiation de l'eau

Dans le cas où le plus haut niveau de recours interne ne vous aurait

pas donné satisfaction, vous pouvez vous adresser au Médiateur de l'Eau (informations et coordonnées disponibles sur www.mediation-eau.fr) pour rechercher une solution de règlement à l'amiable.

1.5 La juridiction compétente

Les tribunaux civils de votre lieu d'habitation ou du siège de l'Exploitant du service sont compétents pour tout litige qui vous opposerait à votre service d'eau.

Si l'eau est utilisée pour l'exploitation de votre commerce, le tribunal de commerce est compétent.

1.6 Les règles d'usage du service

L'Exploitant du service vous rappelle la nécessité d'une consommation sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement.

En bénéficiant du Service de l'Eau, vous vous engagez à respecter les règles d'usage de l'eau.

Ces règles vous interdisent :

- d'utiliser l'eau autrement que pour votre usage personnel. Vous ne devez pas en céder, sauf en cas d'incendie ou momentanément en cas d'incident de fourniture ;
- d'utiliser l'eau pour d'autres usages que ceux déclarés lors de la souscription de votre contrat ;
- de prélever l'eau directement sur le réseau par un autre moyen que le branchement ou à partir des poteaux incendie et autres équipements publics.

De même, vous vous engagez à respecter les conditions d'utilisation des installations mises à votre disposition. Ainsi, vous ne pouvez pas :

- modifier vous-même l'emplacement du compteur et, le cas échéant, des équipements nécessaires au relevé à distance des index, en gêner le fonctionnement ou l'accès, en briser les plombs ou cachets ;
- porter atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public, en particulier par les phénomènes de retour d'eau, l'aspiration directe sur le réseau public ;
- manœuvrer les appareils du réseau public, y compris les robinets sous bouche à clé ainsi que les robinets d'arrêt du service situés avant compteur ;
- relier entre elles des installations hydrauliques qui sont alimentées par des branchements distincts, et en particulier relier un puits ou forage privé ou des installations de réutilisation d'eaux de pluie aux installations raccordées au réseau public ;
- utiliser les canalisations d'eau du réseau public (ou d'un réseau intérieur relié au réseau public) pour la mise à la terre d'appareils électriques.

Le non-respect de ces conditions peut entraîner, dans le respect de la réglementation en vigueur, la fermeture ou la réduction de l'alimentation en eau après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. L'Exploitant du service et la Collectivité se réservent le droit d'engager toutes poursuites.

Dans le cas de dommages aux installations ou de risques sanitaires, l'alimentation en eau est immédiatement interrompue afin de protéger les autres consommateurs.

Si, après la fermeture ou la réduction de l'alimentation en eau, vous n'avez pas suivi les prescriptions de l'Exploitant du service ou présenté des garanties suffisantes dans le délai fixé qui ne peut être inférieur à 8 jours, votre contrat est résilié et le compteur enlevé à vos frais.

1.7 Les interruptions du service

L'Exploitant du service est responsable du bon fonctionnement du service. A ce titre, et dans l'intérêt général, il peut être tenu de réparer ou modifier les installations d'alimentation en eau, entraînant ainsi une interruption de la fourniture d'eau.

Dans toute la mesure du possible, l'Exploitant du service vous informe des interruptions du service quand elles sont prévisibles (travaux ou entretien du réseau ou des infrastructures), au plus tard 48 heures avant le début de l'interruption par téléphone ou par toutes autres moyens de communication.

Pendant tout arrêt d'eau, vous devez garder vos robinets fermés, la remise en eau intervenant sans préavis.

L'Exploitant du service ne peut être tenu pour responsable d'une perturbation de la fourniture d'eau due à un cas de force majeure (le gel, les inondations ou autres catastrophes naturelles, pourraient être assimilés à la force majeure...).

En cas d'interruption de la fourniture d'eau excédant 48 heures, la part fixe de la facture (abonnement) est réduite au prorata de la durée de l'interruption.

Pour tout usage non domestique, l'Exploitant du service ne pourra garantir l'alimentation en eau et il appartient à chaque abonné non domestique de prévoir, s'il le juge utile, dans le cadre de leur process, de disposer de réserves propres à pallier les éventuelles interruptions de service.

En cas d'incendie ou d'exercice de lutte contre l'incendie, les conduites du réseau de distribution peuvent être fermées sans que vous puissiez faire valoir un droit à dédommagement.

1.8 Les modifications et restrictions du service

Toute modification du réseau ne peut se faire qu'après accord de la Collectivité.

En cas de force majeure ou de pollution de l'eau, l'Exploitant du service a le droit d'imposer, à tout moment, en liaison avec la Collectivité et les autorités sanitaires, une restriction de la consommation d'eau ou une limitation des conditions de son utilisation pour l'alimentation humaine ou les besoins sanitaires.

1.9 La défense contre l'incendie et les autres équipements du réseau

La manœuvre des robinets sous bouche à clé, des bouches et poteaux d'incendie est réservée exclusivement à l'Exploitant du service et au service de lutte contre l'incendie.

Toute manœuvre des autres robinets sous bouche à clé, des bouches de lavage et des purges est exclusivement réservée à l'Exploitant du service.

1.10 Usages frauduleux

En cas d'utilisation frauduleuse du branchement, de toute manipulation du compteur empêchant le comptage des volumes d'eau consommée ou de prise d'eau interdite sur le réseau il sera facturé une pénalité dont le montant figure en annexe de ce règlement ainsi que le volume de la consommation estimée majorée de 100%. La Collectivité se réserve tout droit de poursuite judiciaire



Pour bénéficier du Service de l'Eau, c'est-à-dire être alimenté en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au service de l'Eau.

2.1 La souscription du contrat

Le contrat d'abonnement peut être souscrit par le propriétaire, le locataire ou l'occupant de bonne foi, ou le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic.

Pour souscrire un contrat, il vous suffit d'en faire la demande par écrit (internet ou courrier) ou par téléphone ou à l'accueil physique auprès du service clientèle de l'Exploitant du service.

Vous recevez les informations précontractuelles nécessaires à la souscription de votre contrat, le règlement de service, les conditions particulières de votre contrat, les informations sur le Service de l'Eau, une fiche tarifaire et les modalités d'exercice du droit de rétractation.

Votre première facture dite « facture d'accès au service » comprend les frais administratifs dont le montant figure en annexe de ce règlement.

Le règlement de votre première facture confirme l'acceptation des conditions particulières de votre contrat et vaut accusé de réception du présent règlement. A défaut de paiement dans le délai indiqué, le service peut être suspendu.

Vous bénéficiez d'un délai de 14 jours, à compter de la conclusion de votre contrat d'abonnement, pour exercer votre droit de rétractation. L'exercice de votre droit de rétractation donnera lieu au paiement de l'eau consommée.

Les informations nominatives fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatique et peuvent être communiquées aux entités contribuant au Service de l'Eau. Vous bénéficiez à ce sujet du droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du service clientèle prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

2.2 La résiliation du contrat

Votre contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

Lorsque vous décidez d'y mettre fin, vous devez le résilier soit par écrit (internet ou courrier) soit par téléphone soit à l'accueil physique, avec un préavis de 15 jours, auprès du service clientèle de l'Exploitant du service en indiquant le relevé du compteur. La facture d'arrêt de compte est établie à partir de ce relevé si l'index est cohérent, et vous est alors adressée. Elle comprend également les frais administratifs dont le montant figure en annexe de ce règlement.

Si l'index est incohérent, un rendez-vous sera nécessaire. A défaut de résiliation, vous êtes tenu au paiement des consommations effectuées après votre départ.

Lors de votre départ, vous devez fermer le robinet d'arrêt situé après compteur lorsqu'il existe ou demander, s'il n'existe pas et/ou en cas de difficulté, l'arrêt de l'eau.

service. Cette intervention est facturée au tarif figurant en annexe. L'Exploitant du service ne pourra pas être tenu pour responsable des dégâts causés par les robinets des installations privées laissés ouverts.

L'Exploitant du service peut pour sa part résilier votre contrat :

- si vous ne respectez pas les règles d'usage du service ;
- si vous n'avez effectué aucune démarche auprès du Service de l'eau dans les 6 mois qui suivent la mise hors service du branchement.

2.3 L'individualisation des contrats en immeuble collectif d'habitation et ensemble immobilier de logements

Les propriétaires des immeubles collectifs d'habitation et des ensembles immobiliers de logements peuvent demander l'individualisation des contrats d'abonnement au Service de l'eau. Le Service de l'Eau procède à cette individualisation dans le respect des prescriptions techniques et administratives disponibles auprès de votre service clientèle.

Il sera notamment établi une convention tripartite entre le demandeur, l'Exploitant du service et la Collectivité.

Si le contrat d'individualisation est résilié, les contrats d'abonnement individuels au Service de l'Eau le sont aussi de plein droit et le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires maintient alors, pour l'immeuble, un contrat d'abonnement unique au Service de l'Eau.

2.4 La protection de vos données

Les indications fournies dans le cadre de votre contrat font l'objet d'un traitement informatisé par l'Exploitant du service aux fins de gestion de votre contrat d'abonnement et du Service de l'Eau.

Leur destination, leur usage et leur durée de conservation sont précisés dans la mention du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) indiquée dans les conditions particulières de votre contrat et dans les conditions générales d'utilisation du site internet de l'Exploitant du service.

Vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de vos données, prévu par la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en application du RGPD entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce droit s'exerce :

- soit, en vous connectant à votre espace client sur internet,
- soit par courrier aux adresses indiquées dans la mention du RGPD présentes dans conditions particulières de votre contrat d'abonnement, sur le site Internet et toutes autres communications de l'Exploitant du service).

Il nécessite la communication de vos nom, prénom, adresse et la copie recto-verso de votre pièce d'identité aux fins de vérification de l'identité du demandeur.

L'Exploitant du service dispose d'un Délégué de la Protection des Données joignable aux adresses indiquées sur le contrat d'abonnement, sur le site internet et toutes autres communications.

Vous pouvez par ailleurs faire toute réclamation auprès de la CNIL.

Dans le cas où vous disposez d'un compteur équipé d'un dispositif de relevé à distance, vos données de consommation sont relevées par ce compteur dans le cadre de l'exécution du contrat de fourniture d'eau, pour permettre sa facturation et vous alertez en cas de surconsommation et suspicion de fuite. Ce compteur communicant collecte un index de consommation journalier, destiné exclusivement à

l'Exploitant du service. Vous pourrez le consulter sur votre espace internet sur une durée de 2 années glissantes, pour suivre votre consommation au jour le jour.

De plus, nous vous rappelons que lorsque vous communiquez vos données téléphoniques, vous disposez du droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le site www.bloctel.gouv.fr



VOTRE FACTURE

**Vous recevez au minimum 1 facture par an.
Cette facture est établie sur la base de votre consommation.**

3.1 La présentation de la facture

La facture est établie dans le respect des dispositions réglementaires ci-dessous.

Le Service de l'Eau est facturé sous la rubrique « Distribution de l'eau ».

Cette rubrique comprend une part revenant à l'Exploitant du service et une part revenant à la Collectivité.

Les montants facturés se décomposent en une part fixe et une part variable. La part fixe (ou abonnement) est déterminée en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement. La part variable est calculée en fonction de votre consommation d'eau.

Le prix de l'eau couvre l'ensemble des frais de fonctionnement (production et distribution) et des charges d'investissement du Service de l'Eau.

Outre la rubrique « Distribution de l'eau », la rubrique « Organismes publics » distingue les sommes perçues pour le compte d'autres organismes gestionnaires de la ressource (Agence de l'Eau, ...). Votre facture peut aussi inclure une troisième rubrique pour le Service de l'Assainissement.

Tous les éléments de votre facture sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

La facture sera adaptée en cas de modification de la réglementation en vigueur.

3.2 L'actualisation des tarifs

Les tarifs appliqués sont fixés et actualisés :

- selon les termes du contrat de délégation de service public pour la part revenant à l'Exploitant du service ;
- par décision de la Collectivité, pour la part qui lui est destinée ;
- sur notification des organismes pour les redevances leur revenant.

Si de nouveaux frais, droits, taxes, redevances ou impôts étaient imputés au Service de l'Eau, ils seraient répercutés de plein droit sur votre facture.

La date d'actualisation des tarifs pour la part revenant à l'Exploitant du service est au plus tard celle du début d'une période de consommation d'eau.

Les tarifs sont tenus à votre disposition par l'Exploitant du service.

REÇU EN PREFECTURE

SME DE LA REGION D'ISSOIRE ET DES COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD CLERMONT le 14/10/2024 5

Application agréée E-legalite.com

99_DC-063-200074029-20241010-024_2024-CC

3.3 Votre consommation d'eau.

Votre consommation d'eau est établie à partir du relevé du compteur.

Le relevé est effectué au moins une fois par an. Vous devez faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service chargés du relevé du compteur.

En fonction des caractéristiques de votre consommation d'eau une fréquence spécifique de relevé et de facturation peut vous être proposée.

Si le compteur est équipé du dispositif technique adapté, le relevé s'effectue à distance. Vous devez néanmoins faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service dans le cadre de l'entretien et du contrôle périodique du compteur et des équipements.

Si, au moment du relevé, l'agent de l'Exploitant du service ne peut accéder au compteur, après avis de passage, vous êtes invité à transmettre le relevé par carte auto relevé, site internet, Serveur Vocal Interactif. En l'absence de relevé, votre consommation est provisoirement estimée sur la base de celle de la période antérieure équivalente. Votre compte est ensuite régularisé à l'occasion du relevé suivant.

Si le relevé du compteur ne peut être effectué par l'Exploitant du service durant deux années consécutives, vous êtes invité par écrit à contacter le service clientèle dans un délai de 15 jours pour convenir d'un rendez-vous pour permettre le relevé à vos frais. A défaut de prise de rendez-vous ou au cas où l'Exploitant du service ne peut accéder au compteur le jour du rendez-vous convenu en raison de votre absence, une pénalité peut vous être facturée, outre les éventuels frais de déplacement et la possibilité pour l'Exploitant du service d'interrompre l'alimentation en eau à vos frais.

Pour les compteurs équipés d'un dispositif de relevé à distance, en cas d'écart manifeste entre les valeurs fournies par le dispositif de relevé à distance et le relevé direct, ce dernier est pris en compte pour le calcul de votre consommation.

En cas d'arrêt du compteur, la consommation de la période en cours est réputée être égale à celle de la période antérieure équivalente, sauf preuve du contraire apportée par vos soins ou par l'Exploitant du service.

Vous pouvez contrôler vous-même la consommation indiquée au compteur par lecture directe du compteur.

De ce fait, vous ne pouvez prétendre à une réduction des sommes dues en raison de fuites dans vos installations privées autre que celle prévue par la réglementation en vigueur.

Dès que l'Exploitant du service constate, lors du relevé du compteur, une augmentation anormale de votre consommation, il vous en informe par e-mail, SMS ou courrier, en fonction des coordonnées dont il dispose, et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé.

Il vous informe à cette occasion de l'existence du dispositif de plafonnement de la facture d'eau (loi Warsmann) en cas de fuite* sur vos installations privées, sous réserve d'une réparation par un professionnel dans les 30 jours qui suivent l'alerte, et de ses conditions d'application pour un local d'habitation.

() Par fuite sur vos installations privées, il faut entendre toute fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.*

3.4 Les modalités et délais de paiement

La facturation vous est adressée semestriellement sauf si vous êtes mensualisé où dans ce cas elle vous sera adressée annuellement.

Le paiement doit être effectué avant la date limite et selon les modalités indiquées sur la facture. Aucun escompte n'est appliqué en cas de paiement anticipé.

Votre facture comprend un abonnement (ou part fixe) payable d'avance. En cas de période incomplète (début ou fin d'abonnement en cours de période de consommation), il vous est facturé ou remboursé au prorata-temporis.

Votre consommation est facturée à terme échu. Pour chaque période sans relevé, le volume facturé est estimé à partir de la consommation annuelle précédente ou, à défaut, des informations disponibles.

En cas de difficultés de paiement du fait d'une situation de précarité, vous êtes invité à en faire part à l'Exploitant du service sans délai, pour obtenir les renseignements utiles à l'obtention d'une aide financière, en application de la réglementation en vigueur.

En cas d'erreur dans la facturation, vous pouvez bénéficier après étude des circonstances :

- d'un paiement échelonné si votre facture a été sous-estimée ;
- d'un remboursement ou d'un avoir à votre choix, si votre facture a été surestimée.

3.5 En cas de non-paiement

Si, à la date limite indiquée, vous n'avez pas réglé votre facture, celle-ci est majorée d'une pénalité forfaitaire et /ou des intérêts de retard fixés en annexe de ce règlement.

En cas de non-paiement à la date limite, un courrier vous est adressé par l'Exploitant, ce courrier rappelle la possibilité de saisir les services sociaux si vous estimez que votre situation relève des dispositions réglementaires en vigueur du fait d'une situation de précarité.

Le cas échéant, l'Exploitant du service vous informe du délai et des conditions dans lesquels la fourniture d'eau risque d'être suspendue ou réduite à défaut de règlement selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Dans cette hypothèse, après l'envoi d'un courrier de relance et d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai mentionné, l'alimentation en eau peut être interrompue ou réduite selon la réglementation en vigueur jusqu'au paiement des factures dues.

L'abonnement continue à être facturé durant cette interruption. Les frais d'intervention sur le branchement (réduction ou interruption, remise en service de l'alimentation en eau) sont à votre charge.

En cas de non-paiement, l'Exploitant du service poursuit le règlement des factures par toutes voies de droit.



LE BRANCHEMENT

On appelle “branchement” le dispositif qui va de la prise d’eau sur la conduite de distribution publique jusqu’au système de comptage inclus.

4.1 La description

Le branchement comprend les éléments suivants :

- un dispositif de raccordement au réseau public d’eau ;
- une canalisation qui peut être située tant en domaine public qu’en propriété privée ;
- le point de livraison regroupant tous les équipements jusqu’au joint après compteur (coté domaine privé) exclu ;
- des éventuels équipements de relevé à distance et de transfert d’informations (modules intégrés ou déportés, répéteurs)

Qu’ils soient situés en domaine public ou en propriété privée, les éléments du branchement font partie des ouvrages du Service de l’Eau.

Le joint après compteur matérialise la limite entre le branchement et les installations privées relevant de votre responsabilité. Le joint après compteur fait partie de l’installation privée.

Suivant la nature et l’importance des risques de retour d’eau vers le réseau public, l’Exploitant du service peut demander au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires d’installer, s’il n’en existe pas, un dispositif de protection contre les retours d’eau, d’un niveau adapté à la nature des risques, complémentaire au dispositif de protection qui fait partie du branchement.

Pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur du branchement est le compteur général d’immeuble.

4.2 L’installation et la mise en service

Le branchement est établi après acceptation de la demande par l’Exploitant du service, après accord sur l’implantation et la mise en place de l’abri du compteur et après approbation par le demandeur du branchement du devis définissant les travaux et leur montant. Les travaux d’installation sont réalisés par l’Exploitant du service et sous sa responsabilité, à l’exception des dispositifs spécifiques situés après compteur. Le délai maximum de réalisation est de 2 mois après approbation par le demandeur du devis sauf en cas de besoin d’extension par la Collectivité.

Le compteur est installé si nécessaire dans un abri spécial conforme aux règles de l’art (assurant notamment la protection contre le gel et les chocs). Vous avez l’entière responsabilité de préserver le compteur du risque de gel. Cet abri est réalisé aux frais du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires. L’abri est réalisé soit par vos soins, soit par l’Exploitant du service qui établira un devis.

Les travaux d’installation ne comprennent pas le percement et le rebouchage du mur de façade, ni toutes les autres démolitions, transformations et réfections à effectuer pour permettre la mise en place du branchement, sauf mention contraire sur le devis. Le demandeur du branchement doit faire procéder à l’exécution de ces travaux et cela, à ses frais, risques et périls.

Nul ne peut déplacer cet abri ni modifier l’installation ou les conditions d’accès au compteur sans autorisation de l’Exploitant du service.

Le branchement est établi de manière à permettre son fonctionnement correct dans des conditions normales d’utilisation. Le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires peut recourir à l’entreprise de son choix pour réaliser les travaux de fouille sous sa responsabilité en conformité avec la réglementation en vigueur (exemple : procédure DT/DICT, permission de voirie, etc ...)

L’Exploitant du service peut différer l’acceptation d’une demande de branchement ou limiter le débit de celui-ci, lorsque la consommation exigée n’est pas possible au regard des caractéristiques du réseau existant. Les éventuels travaux de renforcement ou d’extension de réseau sont réalisés par la Collectivité aux conditions définies après étude de chaque cas particulier.

L’Exploitant du service est seul habilité à manœuvrer les robinets de prise d’eau sur la conduite de distribution publique, il effectue la mise en service du branchement après le règlement intégral des travaux et la souscription d’un contrat d’abonnement au Service de l’Eau.

4.3 Le paiement

Tous les frais nécessaires à l’établissement du branchement (travaux, fournitures, occupation et réfection des chaussées et trottoirs) sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Avant l’exécution des travaux, l’Exploitant du service établit un devis en appliquant les tarifs fixés sur le bordereau de prix annexé au contrat de délégation du service public et actualisés en application de ce contrat.

Un acompte de 30% sur les travaux doit être réglé à la signature du devis, le solde devant être acquitté avant la date limite indiquée sur la facture à la livraison des travaux. La facture est établie sur la base des quantités réellement exécutées. En cas de défaut de paiement du solde de la facture dans le délai imparti, l’Exploitant du service poursuit le règlement par toute voie de droit et/ou de sursoir à l’ouverture du branchement.

4.4 L’entretien, le renouvellement et mise en conformité

L’Exploitant du service prend à sa charge les frais d’entretien, de réparations et les dommages pouvant résulter de l’existence du branchement.

En revanche, l’entretien ne comprend pas :

- la remise en état des aménagements réalisés en domaine privé postérieurement à l’installation du branchement (reconstitution de revêtement, de maçonnerie, de jardin ou espaces aménagés...);
- le déplacement ou la modification du branchement à la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires ;
- les réparations résultant d’un

Les frais occasionnés par ces interventions sont à la charge du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires.

Vous êtes chargé de la responsabilité et de la surveillance de la partie du branchement située en domaine privé (compteur et équipements de relevé à distance compris). En conséquence, l'Exploitant du service n'est pas responsable des dommages, notamment aux tiers, résultant d'un sinistre survenant en propriété privée et lié à un défaut de garde ou de surveillance.

À l'occasion d'un renouvellement de branchement, l'Exploitant du service peut demander le déplacement du compteur et fixer un nouvel emplacement. Ce nouvel emplacement sera aussi près que possible du domaine public et dans un regard de comptage si les conditions techniques le permettent.

4.5 La fermeture et l'ouverture

Les frais de déplacement pour la fermeture et l'ouverture de l'alimentation en eau, dont le montant figure en annexe de ce règlement de service, sont à votre charge. Ils sont facturés forfaitairement pour chaque déplacement.

La fermeture de l'alimentation en eau ne suspend pas le paiement de l'abonnement, tant que votre contrat n'a pas été résilié. Afin d'éviter les accidents sur les installations intérieures, la réouverture du branchement est effectuée en votre présence ou après signature d'une décharge « dégâts des eaux ».

4.6 La suppression

En cas de mise hors service définitive du branchement, l'Exploitant du service peut supprimer le branchement, à la demande du propriétaire qui en supporte les frais correspondants.



LE COMPTEUR

On appelle "compteur" l'appareil qui permet de mesurer votre consommation d'eau. Il est d'un modèle agréé par la réglementation en vigueur. Le compteur peut être équipé d'un dispositif de relevé à distance.

5.1 Les caractéristiques

Les compteurs d'eau ainsi que les équipements de relevé à distance sont la propriété de la collectivité.

Vous en avez la garde conformément à la réglementation en vigueur.

Le calibre du compteur est déterminé par l'Exploitant du service en fonction des besoins que vous déclarez. S'il s'avère que votre consommation ne correspond pas à ces besoins, l'Exploitant du service remplace, à vos frais, le compteur par un compteur d'un calibre approprié.

L'Exploitant du service peut, à tout moment, remplacer à ses frais le compteur par un compteur équivalent. Vous devez, si nécessaire, faciliter l'accès des agents de l'Exploitant du service au compteur et équipements de relevé à distance.

5.2 L'installation

Le compteur et équipements de relevé à distance (pour un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, le compteur général d'immeuble) sont généralement placés en propriété privée, aussi près que possible du domaine public (sauf autorisation expresse de l'Exploitant du service). Il est situé dans la mesure du possible à l'extérieur des bâtiments (ou sinon, à l'intérieur, dans un local parfaitement accessible pour toute intervention).

Lorsque le compteur est équipé d'un dispositif de relevé à distance, l'installation en propriété privée d'appareils de transfert d'informations (répéteurs, concentrateurs) peut être nécessaire et vous êtes tenu d'en faciliter l'installation.

Dans le cas où le branchement doit traverser une voie privée entre le domaine public et votre immeuble, le compteur sera installé en limite du domaine public avec l'accord des riverains empruntant cette voie.

Dans un immeuble collectif ou un ensemble immobilier de logements, tout compteur individuel, installé conformément aux prescriptions techniques, doit être accessible pour toute intervention.

5.3 Accès au compteur

Le service des eaux doit pouvoir intervenir sur le dispositif de comptage et de fermeture, qui lui appartient, même s'il est placé en domaine privé.

Au cas où le service de l'eau n'aurait pas pu y accéder pour une relève d'index ou pour toute autre intervention, un montant spécifique détaillé dans le tarif annexé, sera appliqué sur chaque facture de consommation. En complément le service de l'eau pourra aussi résilier l'abonnement et fermer l'alimentation en eau, ceci n'affranchissant pas l'utilisateur de s'acquitter de ses factures d'eau. L'inaccessibilité du compteur peut être due au fait qu'il soit dans un local fermé et que l'abonné n'ait pas répondu aux sollicitations du service de l'eau, mais aussi, par exemple, parce que son accès est encombré, dangereux, protégé par une couverture trop lourde pour être manipulée par un seul agent etc.

5.4 La vérification

L'Exploitant du service peut procéder, à ses frais, à la vérification du compteur aussi souvent qu'il le juge utile. Vous pouvez demander à tout moment la vérification de l'exactitude des indications du compteur. Le contrôle est effectué sur place, en votre présence, par l'Exploitant du service sous forme d'un jaugeage (pour les compteurs de 15 ou 20 millimètres de diamètre).

En cas de contestation et après avoir pris connaissance des frais susceptibles d'être portés à votre charge, vous pouvez demander la dépose du compteur, ainsi que sa vérification par un organisme agréé.

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de jaugeage, étalonnage et/ou expertise sont à votre charge.

Vous pouvez bénéficier toutefois d'un échelonnement de paiement si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de jaugeage, étalonnage et/ou expertise sont à la charge de l'Exploitant du service. Le cas échéant, la consommation de la période en cours est rectifiée.

5.5 L'entretien et le renouvellement

L'entretien et le renouvellement du compteur ainsi que des équipements de relevé à distance sont assurés soit par l'Exploitant du service, soit par le Prestataire de la Collectivité, à leurs frais.

Lors de la pose du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, vous êtes informés des précautions particulières à prendre pour assurer leur protection (notamment contre le gel). Vous êtes tenu pour responsable de la détérioration du compteur et/ou des équipements de relevé à distance, s'il est prouvé que vous n'avez pas respecté les consignes de sécurité.

Si le compteur et/ou des équipements de relevé à distance ont subi une usure normale ou une détérioration dont vous n'êtes pas responsable, ils sont remplacés aux frais de l'Exploitant du service ou du Prestataire de la Collectivité.

En revanche, ils sont remplacés à vos frais dans les cas où :

- le plomb de scellement a été enlevé ;
- ils ont été ouverts ou démontés ;
- ils ont subi une détérioration anormale (incendie, introduction de corps étrangers, défaut de protection contre le gel et les retours d'eau chaude, chocs extérieurs, etc.)

5.6 Le déploiement de la télérelève

Un courrier d'information sera envoyé aux abonnés avec une demande de prise de rendez-vous pour les compteurs non accessible librement à partir du domaine public.

En cas de non-réponse sous 21 jours, l'abonné sera considéré comme ayant refusé la télérelève.

Lorsqu'un abonné refuse la mise en place de la télérelève de son compteur d'eau il choisit de s'extraire du processus standard, non seulement de la relève, mais aussi de celui de la gestion des données de comptage ce qui oblige l'exploitant du service à traiter son cas spécifiquement à chaque facturation.

Pour compenser ces surcoûts de traitement, il vous sera facturé un montant spécifique précisé en annexe.



LES INSTALLATIONS PRIVÉES

On appelle "installations privées", les installations de distribution situées à partir du joint après compteur inclus (ou compteur général d'immeuble).

6.1 Les caractéristiques

La conception et l'établissement des installations privées sont exécutés à vos frais et par l'entrepreneur de votre choix.

Afin de vous permettre une bonne utilisation de vos installations privées, la pose d'un robinet d'arrêt après compteur, d'un clapet anti-retour équipé d'une purge et éventuellement d'un réducteur de pression est nécessaire. Le clapet-purge est installé lors de la pose du compteur.

Les installations privées ne doivent présenter aucun risque pour le réseau public et doivent être conformes aux règles d'hygiène applicables aux installations de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, ainsi qu'aux règles d'usage du service.

Des prescriptions techniques particulières sont applicables aux installations privées d'un immeuble collectif d'habitation ou d'un ensemble immobilier de logements dont les propriétaires ont opté pour l'individualisation des contrats de fourniture d'eau.

Lorsque les installations privées sont susceptibles d'avoir des répercussions nuisibles sur la distribution publique ou de ne pas être conformes à la réglementation en vigueur, l'Exploitant du service, les autorités sanitaires ou tout autre organisme mandaté par la Collectivité peuvent avec votre accord procéder au contrôle des installations.

L'Exploitant du service se réserve le droit d'imposer la modification d'une installation privée risquant de provoquer des perturbations sur le réseau public. Si, malgré une mise en demeure de modifier les installations, le risque persiste, l'Exploitant du service peut limiter le débit du branchement ou le fermer totalement, jusqu'à la mise en conformité des installations selon la réglementation en vigueur.

De même, l'Exploitant du service peut refuser l'installation d'un branchement ou la desserte d'un immeuble tant que les installations privées sont reconnues défectueuses.

Lorsque des installations privées sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie, vous devez en avvertir l'Exploitant du service. Les puits et forages dont l'eau est destinée à la consommation humaine ainsi que toute utilisation d'eaux de pluie à l'intérieur d'un bâtiment doivent en outre être déclarés en Mairie.

Toute communication entre ces installations et les canalisations de la distribution publique est formellement interdite.

L'Exploitant du service procède au contrôle périodique de conformité des installations privées de distribution d'eau issue de puits, forages ou installations de réutilisation des eaux de pluie dont il a été informé. La période entre deux contrôles ne peut excéder 5 ans. La date du contrôle est fixée en accord avec vous. Vous êtes tenu de permettre l'accès à vos installations privées aux agents de l'Exploitant du service chargés du contrôle et d'être présent ou de vous faire représenter lors du contrôle. Le coût du contrôle est à votre charge et est indiqué en annexe de ce règlement. Si le rapport de visite qui vous est notifié à l'issue du contrôle fait apparaître des défauts de conformité de vos installations, l'Exploitant du service vous indique les mesures à prendre dans un délai déterminé. A l'issue de ce délai, l'Exploitant du service peut organiser une nouvelle visite de contrôle qui sera à votre charge.

A défaut de mise en conformité, l'Exploitant du service peut, après avis en demeure procéder à la fermeture ou la réduction de votre alimentation en eau potable selon la réglementation en vigueur.

6.2 L'entretien et le renouvellement

L'entretien, le renouvellement et le maintien en conformité des installations privées n'incombent pas à l'Exploitant du service. Celui-ci ne peut être tenu pour responsable des dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des

installations privées ou par leur défaut d'entretien, de renouvellement ou de maintien en conformité.

6.3 Installations privées de lutte contre l'incendie

Pour alimenter les installations privées de lutte contre l'incendie, le propriétaire ou le syndicat des copropriétaires doit demander l'établissement d'un branchement spécifique à l'Exploitant du Service. Sa réalisation doit être compatible avec le fonctionnement du réseau public et avoir obtenu l'accord du service de lutte contre l'incendie. Le branchement est équipé d'un compteur et fait l'objet de la souscription d'un contrat d'abonnement au Service de l'Eau, indiquant notamment le débit maximal disponible.

Le réseau d'alimentation en eau des installations de lutte contre l'incendie, raccordé à un branchement spécifique, doit être totalement isolé des autres installations de distribution d'eau et conçu de façon à éviter tout retour d'eau vers le réseau public. Lorsqu'un exercice de lutte contre l'incendie est prévu sur les installations privées, vous devez en informer l'Exploitant du service trois jours ouvrables à l'avance. De même, en cas d'incendie, l'Exploitant du service doit en être immédiatement informé sans que cette information puisse engager sa responsabilité dans la lutte contre l'incendie.

**ANNEXE****TARIFS au 01/01/2025 en € HT**

La présente annexe prévoit les tarifs et frais divers tels que décidés par la Collectivité. Les tarifs indiqués sont ceux applicables à la date d'adoption du règlement de service par la Collectivité qui est mentionnée en première page du présent document. Les tarifs évoluent selon les dispositions prévues au contrat de Délégation de Service Public. Sur simple appel téléphonique auprès de l'Exploitant du service, vous pouvez prendre connaissance des derniers tarifs en vigueur.

400	Mutation ou Arrêt de Compte d'un Abonnement	l'unité	45,29
401	Résiliation d'un Abonnement y compris Dépose du Compteur	l'unité	76,87
403	Dépose de Compteur pendant la période Hivernale y compris Repose	l'unité	106,07
404	Fermeture du Robinet de Prise en Charge y compris Ouverture	l'unité	106,07
405	Fermeture du Robinet de Prise en Charge	l'unité	70,32
406	Ouverture du Robinet de Prise en Charge	l'unité	70,32
407	Remplacement de Compteur Gelé ou détérioré		
407-1	compteur DN 15 mm	l'unité	141,23
407-2	compteur DN 20 mm	l'unité	152,67
407-3	compteur DN 30 mm	l'unité	315,12
407-4	compteur DN 40 mm	l'unité	420,12
408	Mesure de Débit de Compteur sur Banc d'Essai Agréé		
	Mesures de débits de compteur sur banc d'essai agréé chez le fabricant y compris frais de dépose du compteur, expédition aller/retour, rapport technique, repose du compteur		
408-1	compteur DN 15 mm	l'unité	564,56
408-2	compteur DN 20 mm	l'unité	615,12
408-3	compteur DN 30 mm	l'unité	839,01
408-4	compteur DN 40 mm	l'unité	989,48
409	Première Mise en Service de Branchement Neuf:		
409-1	Première mise en service de branchement neuf comprenant exclusivement la pose du compteur. (Par exemple, en regard préfabriqué et calorifugé de type CAHORS ou similaire)		
409-10	compteur DN 15 mm	l'unité	100,11
409-11	compteur DN 20 mm	l'unité	126,45
409-12	compteur DN 30 mm	l'unité	134,68
409-13	compteur DN 40 mm	l'unité	146,12
409-2	Première mise en service de branchement neuf comprenant la fourniture et pose de SUPPORT INOX équipé de robinet d'arrêt et de clapet-purgeur la pose du compteur. (Par exemple, en regard de type béton préfabriqué ou construit, 0.80m x 0.80m x 0.40m)		
409-20	compteur DN 15 mm	l'unité	254,46
409-21	compteur DN 20 mm	l'unité	298,79
409-22	compteur DN 30 mm	l'unité	523,57
409-23	compteur DN 40 mm	l'unité	589,24
409-3	Première mise en service de branchement neuf comprenant la fourniture et pose de robinet d'arrêt et de clapet-purgeur la pose du compteur (Par exemple, en intérieur avec impossibilité d'installer un support compteur)		
409-30	compteur DN 15 mm	l'unité	188,79
409-31	compteur DN 20 mm	l'unité	221,56
409-32	compteur DN 30 mm	l'unité	387,34
409-33	compteur DN 40 mm	l'unité	434,90
410	Remise en Service de Branchement Existant		
410-1	Remise en service de branchement existant comprenant exclusivement la pose du compteur. (Par exemple, en regard préfabriqué et calorifugé de type CAHORS ou similaire)		
410-10	compteur DN 15 mm	l'unité	100,11
410-11	compteur DN 20 mm	l'unité	126,45
410-12	compteur DN 30 mm	l'unité	134,68
410-13	compteur DN 40 mm	l'unité	146,12
410-2	Première mise en service de branchement neuf comprenant la fourniture et pose de SUPPORT INOX équipé de robinet d'arrêt et de clapet-purgeur la pose du compteur. (Par exemple, en regard de type béton préfabriqué ou construit, 0.80m x 0.80m x 0.40m)		

REÇU EN PREFECTURE
le 14/10/2024

410-20	compteur DN 15 mm	l'unité	254,46
410-21	compteur DN 20 mm	l'unité	298,79
410-22	compteur DN 30 mm	l'unité	589,24
410-23	compteur DN 40 mm	l'unité	589,24
410-3	Première mise en service de branchement neuf comprenant la fourniture et pose de robinet d'arrêt et de clapet-purgeur la pose du compteur (Par exemple, en intérieur avec impossibilité d'installer un support compteur)		
410-30	compteur DN 15 mm	l'unité	188,79
410-31	compteur DN 20 mm	l'unité	221,56
410-32	compteur DN 30 mm	l'unité	387,34
410-33	compteur DN 40 mm	l'unité	434,90
CLI-1	Frais administratifs de demande de branchement	Forfait	39,33
CLI-2	Relevé individuel convoqué suite à non relevé sur 2 périodes consécutives ou relevé individuel du compteur à la demande du client en dehors d'une tournée de relève	Forfait	47,20
CLI-3	Forfait déplacement au domicile de l'abonné pour toute intervention simple autre que celle prévue dans le présent BPU	Forfait	47,20
CLI-4	Diagnostic d'un ouvrage de prélèvement, puits ou forages, comprenant le compte-rendu de visite	Forfait	210,95
CLI-5	Contre-visite avec PV de visite d'un ouvrage de prélèvement, puits ou forages	Forfait	140,64
CLI-6	Pénalités pour retard de paiement	Forfait	23,24
CLI-7	Indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement pour un client professionnel & collectivités	Forfait	40,00
CLI-8	Pénalité pour occupant absent malgré confirmation de rendez vous	Forfait	50,06
CLI-9	Pénalité pour manœuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés	Forfait	131,10
CLI-10	Intérêts moratoires facturés à un client particulier, à compter de la deuxième relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture		Intérêt légal + 5 points
CLI-11	Intérêts moratoires facturés à une collectivité, administration, commune et un client professionnel, à compter de la deuxième relance en supplément de la pénalité ci-dessus mentionnée et calculés dès le jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture		Taux de refinancement BCE + 8 points
CLI 12	Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement émetteur seul (en cas de faute prouvée de l'Abonné)	L'unité	160,00
CLI 13	Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement émetteur seul et du compteur DN15 (en cas de faute prouvée de l'Abonné)	L'unité	190,00
CLI14	Intervention pour remise en état du système de relevé à distance sur le compteur d'eau avec remplacement d'un émetteur déporté (en cas de faute prouvée du client)	L'unité	200,00
CLI 15	Traitement spécifique du processus de relève facturation en cas de refus de pose d'émetteur de télérélevé. Frais applicable chaque année sur une seule facture.	L'unité	80,00
CLI 16	Pénalité (2) journalière pour vol d'eau sur un compteur de diamètre 15 mm	L'unité	16,93
CLI 17	Pénalité (2) journalière pour vol d'eau sur un compteur de diamètre > 15 mm	L'unité	43,04
	(2) Pénalité : son paiement n'exonère pas le client, auteur d'une infraction au règlement du service de l'eau, de poursuites judiciaires éventuelles, de la réparation du préjudice réel subi par l'Exploitant et la Collectivité, et des frais, le cas échéant, de remplacement du compteur ou de réparation du branchement		

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre 2024 à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Adoption des rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) -année 2023
ANNEXE : Néant

Date de convocation : 02 octobre 2024

Date d'affichage du compte-rendu : 15 octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BRUN

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents : 140

- *Titulaires* : 115

- *Suppléants* : 25

Absents ayant donné pouvoir : 7

Votants : 147

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :

ALRIC Jean-Louis
AMBLARD Philippe
ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond
BARDY André
BARREIROS Nathalie
BOILOT Dominique
BOURBON René
BRECHET Alain
BRUN Claudine
BRUN Bernard
CHALLIER René
CHASSANG Jean-Pierre
CHAUNIER Sébastien
CHAUVANET Christine
CHAZALON Josiane
CLERMONT Christian
COUDERT Bernard
CREGUT François
DE FREITAS Pascal
DENIZOT Jean-Pierre

DESVIGNES Jean
DOMAS Patrick
DRUELLE Jean-Claude
DUCREUX Bernard
DURAND Raymond
ESPEIL Michel
FARGEIX Jeannine
FRAISSE Pierre Luc
GOURBEYRE Bernard
GREGOIRE Nathalie
GUILHOT Patrice
GUITTARD Dominique
JACOB Claude
JOURMARD Martine
LOUBINOUX Isabelle
MARCHAT Sébastien
NICOLLET Michel
NURIT Alain
OLLE Alain
PAGESE Pierre

PAPON Franck
PELISSIER Didier
PONTRUCHER Bruno
RESTOUEIX Daniel
RIGAL Jean-Pierre
ROCHETTE Christophe
ROUX Frédéric
SADOURNY Jacqueline
SARRON Patricia
SATURNIN Michelle
SAUVADET Marie-Hélène
SAUVANT Jean-Pierre
SERVAYRE Héléne
TEZENAS Olivier
TROQUET Bernadette
VEGA Richard
VERLHAC Jean-Pierre
VIAL Christophe
VIVIEN Pascal
VIALLEFONT Michel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS):

BERNARD Jean-Paul par ROUSSEL Denis ; BOUILLAND Frédéric par MERLEN Bernard ; BOUYGES Jacqueline par GRAVA Florence ; BRUNHES Julien par VERNET Pierre ; FARY Jean-François par PELISSIER Philippe ; LHERMET Florence par REY-LE DONGE Martine ; MARCHAT Patrick par HELBERT Jean-Luc ; MARTIN Julien par BOIVIN Noël ; PIAU Anthony par DUMOULIN Michel ; RAVEL Pierre par BERNARD Maurice ROCHE Laurent par BARBET Guillaume ; TONDEREAU Sébastien par FAYETTE Marie-Pierre ; YEPES Sébastien par COSTES Denis

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

BAYARD Éric par ASTIER Raymond ; BRUNEL Séverine à SAUVANT Jean-Pierre ; GOMEZ Jean-Marc par BOILOT Dominique, LAGEIX Victor par PAPON Franck.

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Conformément à la réglementation, le Syndicat réalise la saisie des données techniques et financières sur les performances des services de l'eau potable, sur le portail ministériel de l'Observatoire de l'Eau. Ces données sont rassemblées dans les RPQS, consultables au siège du syndicat. Ces éléments sont issus pour la majeure partie des données du rapport annuel du délégataire.

En raison de l'extension du périmètre du Syndicat au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de présenter et d'adopter trois rapports relatifs à l'eau potable et un relatif à l'assainissement non collectif :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20241010-025_2024-DE

- Un rapport pour le périmètre « historique » du SME ;
- Un rapport pour la commune de Saint Amant Tallende ;
- Un rapport pour la commune d'Issoire ;
- Un rapport pour l'assainissement non collectif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

Ces rapports doivent être présentés aux membres du comité syndical et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération afférente seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique, dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ces rapports est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'adopter les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement non collectif de l'année 2023 ;
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Votants :

- Pour : 147
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Raymond ASTIER





L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre 2024 à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Fonds Solidarité Logement 2024 – Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**ANNEXE : Néant****Date de convocation** : 02 octobre 2024**Date d'affichage du compte-rendu** : 15 octobre 2024**Secrétaire de séance** : Bernard BRUN**Rapporteur** : Raymond ASTIER**Nombre de Voix Délibératives :**En exercice : 204Présents : 140- Titulaires : 115- Suppléants : 25Absents ayant donné pouvoir : 7**Votants : 147****PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :**

ALRIC Jean-Louis
AMBLARD Philippe
ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond
BARDY André
BARREIROS Nathalie
BOILOT Dominique
BOURBON René
BRECHET Alain
BRUN Claudine
BRUN Bernard
CHALLIER René
CHASSANG Jean-Pierre
CHAUNIER Sébastien
CHAUVANET Christine
CHAZALON Josiane
CLERMONT Christian
COUDERT Bernard
CREGUT François
DE FREITAS Pascal
DENIZOT Jean-Pierre

DESVIGNES Jean
DOMAS Patrick
DRUELLE Jean-Claude
DUCREUX Bernard
DURAND Raymond
ESPEIL Michel
FARGEIX Jeannine
FRAISSE Pierre Luc
GOURBEYRE Bernard
GREGOIRE Nathalie
GUILHOT Patrice
GUITTARD Dominique
JACOB Claude
JOURMARD Martine
LOUBINOUX Isabelle
MARCHAT Sébastien
NICOLLET Michel
NURIT Alain
OLLE Alain
PAGESE Pierre

PAPON Franck
PELISSIER Didier
PONTRUCHER Bruno
RESTOUEIX Daniel
RIGAL Jean-Pierre
ROCHETTE Christophe
ROUX Frédéric
SADOURNY Jacqueline
SARRON Patricia
SATURNIN Michelle
SAUVADET Marie-Hélène
SAUVANT Jean-Pierre
SERVAYRE Hélène
TEZENAS Olivier
TROQUET Bernadette
VEGA Richard
VERLHAC Jean-Pierre
VIAL Christophe
VIVIEN Pascal
VIALLEFONT Michel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS):

BERNARD Jean-Paul par ROUSSEL Denis ; BOUILLAND Frédéric par MERLEN Bernard ; BOUYGES Jacqueline par GRAVA Florence ; BRUNHES Julien par VERNET Pierre ; FARY Jean-François par PELISSIER Philippe ; LHERMET Florence par REY-LE DONGE Martine ; MARCHAT Patrick par HELBERT Jean-Luc ; MARTIN Julien par BOIVIN Noël ; PIAU Anthony par DUMOULIN Michel ; RAVEL Pierre par BERNARD Maurice ROCHE Laurent par BARBET Guillaume ; TONDEREAU Sébastien par FAYETTE Marie-Pierre ; YEPES Sébastien par COSTES Denis

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

BAYARD Éric par ASTIER Raymond ; BRUNEL Séverine à SAUVANT Jean-Pierre ; GOMEZ Jean-Marc par BOILOT Dominique, LAGEIX Victor par PAPON Franck.

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est un dispositif d'aides destiné aux personnes connaissant des difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement décent et pour disposer des fournitures d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance locative. Les aides FSL peuvent être accordées sous forme d'abandons de créances, de secours, d'avance remboursable et d'accompagnement social.

Ces aides sont à considérer comme une subvention au FSL puisqu'elles participent à l'exercice de la compétence du service public industriel et commercial et bénéficient également à l'utilisateur du service.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20241010-026_2024-DE

Délibération n° 026/2024 Intérêt Commun

Trois communes (Aubière, Romagnat, le Cendre) du Syndicat relèvent de Clermont Auvergne Métropole (CAM). A ce titre, la CAM exerce la compétence sociale et a déployé depuis 2020 un FSL Métropolitain, auquel le SME adhère. En 2023, afin de respecter l'égalité de traitement des usagers de l'ensemble du SME, le SME a délibéré afin d'abonder le FSL Départemental. Ce fond est placé sous la responsabilité du Président du Conseil Départemental.

Dans la demande formulée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le montant de la participation est laissé libre à l'appréciation du Syndicat. En 2023, il a été versé la somme de 2 280€. Il est proposé de maintenir ce versement à la même hauteur pour 2024.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De fixer la participation au FSL départemental à 2 280€ pour 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'application de cette délibération.

Votants :

- Pour : 147
- Contre : 0
- Abstentions : 0

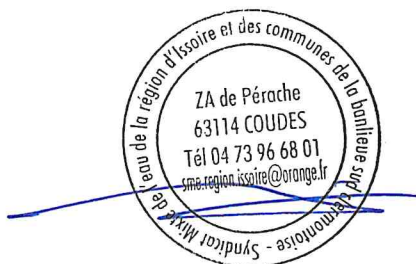
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074-029-20241010-026_2024-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre 2024 à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Groupement de commande – Commune de Veyre Monton – Village de Soulassse**ANNEXE : Néant****Date de convocation** : 02 octobre 2024**Date d'affichage du compte-rendu** : 15 octobre 2024**Secrétaire de séance** : Bernard BRUN**Rapporteur** : Raymond ASTIER**Nombre de Voix Délibératives :****En exercice** : 204**Présents** : 140- *Titulaires* : 115- *Suppléants* : 25**Absents ayant donné pouvoir** : 7**Votants** : 147**PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :**

ALRIC Jean-Louis
AMBLARD Philippe
ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond
BARDY André
BARREIROS Nathalie
BOILOT Dominique
BOURBON René
BRECHET Alain
BRUN Claudine
BRUN Bernard
CHALLIER René
CHASSANG Jean-Pierre
CHAUNIER Sébastien
CHAUVANET Christine
CHAZALON Josiane
CLERMONT Christian

COUDERT Bernard

CREGUT François
DE FREITAS Pascal
DENIZOT Jean-Pierre

DESVIGNES Jean
DOMAS Patrick
DRUELLE Jean-Claude
DUCREUX Bernard
DURAND Raymond
ESPEIL Michel
FARGEIX Jeannine
FRAISSE Pierre Luc
GOURBEYRE Bernard
GREGOIRE Nathalie
GUILHOT Patrice
GUITTARD Dominique
JACOB Claude
JOURMARD Martine
LOUBINOUX Isabelle
MARCHAT Sébastien
NICOLLET Michel

NURIT Alain

OLLE Alain
PAGESE Pierre

PAPON Franck
PELISSIER Didier
PONTRUCHER Bruno
RESTOUEIX Daniel
RIGAL Jean-Pierre
ROCHETTE Christophe
ROUX Frédéric
SADOURNY Jacqueline
SARRON Patricia
SATURNIN Michelle
SAUVADET Marie-Hélène
SAUVANT Jean-Pierre
SERVAYRE Hélène
TEZENAS Olivier
TROQUET Bernadette
VEGA Richard
VERLHAC Jean-Pierre
VIAL Christophe
VIVIEN Pascal
VIALLEFONT Michel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS):

BERNARD Jean-Paul par ROUSSEL Denis ; BOUILLAND Frédéric par MERLEN Bernard ; BOUYGES Jacqueline par GRAVA Florence ; BRUNHES Julien par VERNET Pierre ; FARY Jean-François par PELISSIER Philippe ; LHERMET Florence par REY-LE DONGE Martine ; MARCHAT Patrick par HELBERT Jean-Luc ; MARTIN Julien par BOIVIN Noël ; PIAU Anthony par DUMOULIN Michel ; RAVEL Pierre par BERNARD Maurice ROCHE Laurent par BARBET Guillaume ; TONDEREAU Sébastien par FAYETTE Marie-Pierre ; YEPES Sébastien par COSTES Denis

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

BAYARD Éric par ASTIER Raymond ; BRUNEL Séverine à SAUVANT Jean-Pierre ; GOMEZ Jean-Marc par BOILOT Dominique, LAGEIX Victor par PAPON Franck.

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), la commune de Veyre-Monton, le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte des Eaux (SME), ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée les travaux d'aménagement en traverse du village de Soulassse, commune de Veyre-Monton, afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle.

Une convention serait dès lors signée entre les quatre parties. Ainsi, chaque collectivité prendra en charge les dépenses relatives à son champ de compétence et le Conseil Départemental sera nommé coordonnateur du groupement.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20241010-027_2024-DE

Délibération n° 027/2024 Intérêt Commun

M. Dominique BOILOT est volontaire pour être élu titulaire à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

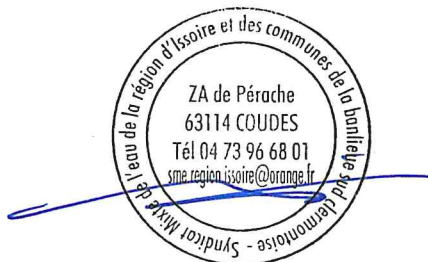
- D'accepter la constitution avec le SMVVA, la commune de VEYRE-MONTON et le Conseil Départemental, un groupement de commandes concernant ces travaux ;
- De désigner M. Dominique BOILOT comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ainsi que d'éventuels avenants ;
- De décider d'inscrire au budget les frais correspondants.

Votants :

- Pour : 147
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2024

Application agréée E-legalite.com

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre 2024 à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Budget assainissement : Décision modificative n°1
ANNEXE : Document budgétaire

Date de convocation : 02 octobre 2024

Date d'affichage du compte-rendu : 15 octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BRUN

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents : 140

- *Titulaires* : 115

- *Suppléants* : 25

Absents ayant donné pouvoir : 7

Votants : 147

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :

ALRIC Jean-Louis	DESIGNES Jean	PAPON Franck
AMBLARD Philippe	DOMAS Patrick	PELISSIER Didier
ARCHIMBAUD Guy	DRUELLE Jean-Claude	PONTRUCHER Bruno
ASTIER Raymond	DUCREUX Bernard	RESTOUEIX Daniel
BARDY André	DURAND Raymond	RIGAL Jean-Pierre
BARREIROS Nathalie	ESPEIL Michel	ROCHETTE Christophe
BOILOT Dominique	FARGEIX Jeannine	ROUX Frédéric
BOURBON René	FRAISSE Pierre Luc	SADOURNY Jacqueline
BRECHET Alain	GOURBEYRE Bernard	SARRON Patricia
BRUN Claudine	GREGOIRE Nathalie	SATURNIN Michelle
BRUN Bernard	GUILHOT Patrice	SAUVADET Marie-Hélène
CHALLIER René	GUITTARD Dominique	SAUVANT Jean-Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	JACOB Claude	SERVAYRE Hélène
CHAUNIER Sébastien	JOUMARD Martine	TEZENAS Olivier
CHAUVANET Christine	LOUBINOUX Isabelle	TROQUET Bernadette
CHAZALON Josiane	MARCHAT Sébastien	VEGA Richard
CLERMONT Christian	NICOLLET Michel	VERLHAC Jean-Pierre
COUDERT Bernard	NURIT Alain	VIAL Christophe
CREGUT François	OLLE Alain	VIVIEN Pascal
DE FREITAS Pascal	PAGESSE Pierre	VIALLEFONT Michel
DENIZOT Jean-Pierre		

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS):

BERNARD Jean-Paul par ROUSSEL Denis ; BOUILLAND Frédéric par MERLEN Bernard ; BOUYGES Jacqueline par GRAVA Florence ; BRUNHES Julien par VERNET Pierre ; FARY Jean-François par PELISSIER Philippe ; LHERMET Florence par REY-LE DONGE Martine ; MARCHAT Patrick par HELBERT Jean-Luc ; MARTIN Julien par BOIVIN Noël ; PIAU Anthony par DUMOULIN Michel ; RAVEL Pierre par BERNARD Maurice ROCHE Laurent par BARBET Guillaume ; TONDEREAU Sébastien par FAYETTE Marie-Pierre ; YEPES Sébastien par COSTES Denis

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

BAYARD Éric par ASTIER Raymond ; BRUNEL Séverine à SAUVANT Jean-Pierre ; GOMEZ Jean-Marc par BOILOT Dominique, LAGEIX Victor par PAPON Franck.

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Article	Libellés DÉPENSES	DM	Articles	Libellés RECETTES	DM
67	Charges exceptionnelles	1 800,00 €	74	Dotations et participations	1 800,00 €
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 800,00 €	747	Subv. et participat* collectivités	1 800,00 €
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 800,00 €		TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 800,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com



Délibération n° 028/2024 Intérêt Commun

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les opérations comptables afférentes à cette décision modificative.

Votants :

- Pour : 147
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2024

Application agréée E-legalite.com



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Bantieu Sud Clermontoise






ZAC de Pérache - 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence COMITE SYNDICAL 2024 JEUDI 7 MARS 2024

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
				Nom	Signature	Nom	Signature
1	X	X	ANTOINGT (API)	JACOB Claude		TERRANOVA Philippe	
1	X		AUBIÈRE (CAM)	VIAL Christophe		VATIN Thierry	
1	X		AUGNAT (API)	BONNET Stéphane		PELISSIER Laure	
1	X	X	AULHAT - FLAT (API)	COUDERT Bernard		ARCHIMBAUD Didier	
2	X	X	AUTHEZAT (Mond'Arverne + Commune)	CHAUVANET Christine		JARRIGE Agnès	
1	X	X	AUZAT LA COMBELLE (API)	BOUYGES Jacqueline		GRAVA Florence	
2	X	X	AYDAT (Mond'Arverne + Commune)	GUITTARD Dominique		DESSON Claude	



Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
				Noms	Signatures	Noms	Signatures
1	X	X	BANSAT (API)	ESPECHE Christophe		MALORON Annie	
1	X	X	BEAULIEU (API)	BERNARD Jean-Paul		ROUSSEL Denis	
1	X	X	BERGONNE (API)	FOUCAULT Marie-Françoise		FOCHER Jean-Pierre	
1	X	X	BOUDES (API)	AUDEBERT Daniel		LEVÉZAC Jean	
1	X	X	BRENAT (API)	MARTINANT Vincent		PEYROT Jean-Noël	
1	X	X	LE BREUIL-SUR-COUZE (API)	SERVAYRE Hélène		DUJARDIN François	
1	X	X	LE BROC (API)	TEZENAS Olivier		LEOTOING Yoann	



Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
1	X		BUSSEOL (Mond'Arverne)	SARRE Jocelyne		SOLOIS Karine	
1	X		LE CENDRE (CAM)	PONTRUCHER Bruno		MESURE Pierre	
1	X	X	CHADELEUF (API)	SAUVANT Jean-Pierre		CHATARD Lucile	
1	X	X	CHALUS (API)	OLLE Alain		MARQUES DE SOUSA FREITAS Sabino	
1	X	X	CHAMBON-SUR-LAC (Commune)	ROUX Frédéric		LABASSE Emmanuel	
1	X	X	CHAMPAGNAT-LE-JEUNE (API)	BARDY André		POPIEUL Didier	
1	X	X	CHAMPEIX (API)	MEALLET Roger-Jean		MARTIN Jean-Noël	





SYNDICAT MIXTE DE L'EAU



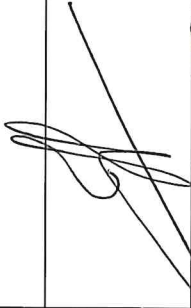




de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache – 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence COMITE SYNDICAL 2024 JEUDI 7 MARS 2024

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
1	X		CHANONAT (Mond'Arverne)	BRUNHES Julien		LAJOINIE Frédéric	
1		X	CHANONAT (Commune)	SAVIGNY Frédéric		LAROCHE Pierre-Edouard	
1	X		LA CHAPELLE-MARCOUSSE (API)	ROCHE Laurent		BARBET Guillaume	
1	X	X	LA CHAPELLE-SUR-USSON (API)	ASTIER Raymond		FAUCHER Lionel	
1	X	X	CHARBONNIER-LES-MINES (API)	FARY Jean-François		PELISSIER Philippe	
1	X		CHASSAGNE (API)	MAISONNEUVE Alain		MINGON Mickaël	
1	X	X	CHIDRAC (API)	GUILHOT Patrice		ROCCAZZELLA Patrick	

Q		Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
1	X	X		CLÉMENTSAT (API)	HONORATO Rémy		SILVESTRI Jacques	
1	X	X		COLLANGES (API)	MARCHAT Sébastien		CHAUVET Magalie	
1	X	X		COMPAINS (Commune)	MOURET Laurent		VALETTE Henri	
1	X			CORENT (Mond'Arverne)	GOURBEYRE Bernard		CLERMONT Christian	
1		X		CORENT (Commune)	CLERMONT Christian		GOURBEYRE Bernard	
1	X	X		COUDES (API)	LE MARREC Laurys		MITON Guillaume	
1	X	X		COURGOUL (API)	CHAUNIER Sébastien		JAFFEUX Sébastien	



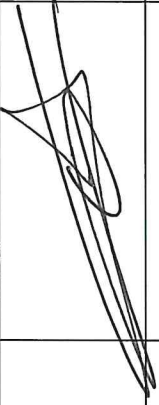

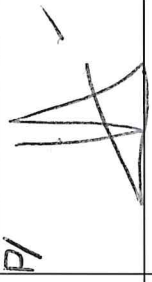
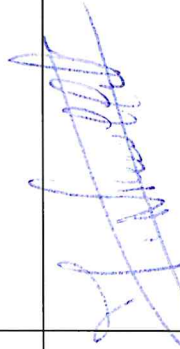
SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache – 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence COMITE SYNDICAL 2024 JEUDI 7 MARS 2024

Q	Communes			Titulaires		Suppléants	
	Eau	ANC					
2	X	X	COURNOLS (Mond'Arverne + Commune)	CHATRAS Dominique		BOIVIN Frédéric	
2	X	X	LE CREST (Mond'Arverne + Commune)	VIALLEFONT Michel		PERRODIN Gérard	
1	X		DAUZAT-SUR-VODABLE (API)	MOURGUE Isabelle	 PI	CHABASSEUIL Olivier	
1	X	X	ESTEIL (API)	THALAUD François		DORIGO Marie-José	
1	X	X	GIGNAT (API)	SATURNIN Michelle		BESSON Jean-Louis	
1	X	X	GRANDEYROLLES (API)	GREGOIRE Nathalie		ARVEUF Jean	
1	X	X	ISSOIRE (API)	NICOLLET Michel		PILLON Stéphane	



Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
1	X	X	JUMEAUX (API)	JOURMARD Martine		BAUJARD Sédric	
1	X	X	LAMONTGIE (API)	TONDEREAU Sébastien		FAYETTE Marie-Pierre	
1	X	X	LUDESSE (API)	AUDIGIER Delphine		LAURENT Romain	
1	X		MADRIAT (API)	PELISSIER Didier		NÔ Lucien	
1	X	X	MAREUGHEOL (API)	NURIT Alain		ROBERT Christian	
2	X	X	LES MARTRES DE VEYRE (Mond'Arverne + Commune)	RIGAL Jean-Pierre		DELAVET Laurence	
1	X	X	MEILHAUD (API)	CORRE Jean-Marie		CROUZET Jean-Yves	



Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
				Noms	Signatures	Noms	Signatures
1	X		MIREFLEURS (Mond'Arverne)	VEGA Richard		PERROT Guillaume	
1	X	X	MONTAIGUT LE BLANC (API)	SAUVADET Michel		GUILLAUME Julien	
1	X	X	MONTPEYROUX (API)	ROCHETTE Christophe		TAUVERON Damien	
1	X	X	MORIAT (API)	ALRIC Jean-Louis		LEGENDRE Denis	
1	X	X	MUROL (Commune)	LAGEIX Victor		GOUTTEBEL Sébastien	
1	X	X	NESCHERS (API)	DE FREITAS Pascal		COSTON Alexis	
1	X	X	NONETTE - ORSONNETTE (API)	RAVEL Pierre		BERNARD Maurice	







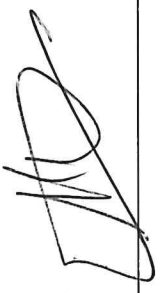

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU



de la Région d'Isoire et des Communes
de la Bantlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache - 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence COMITE SYNDICAL 2024 JEUDI 7 MARS 2024

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
1	X	X	ORBEIL (API)	BOUILLAND Frédéric		MERLEN Bernard	
2	X	X	ORCET (Mond'Arverne + Commune)	DUCREUX Bernard		GIRY Christian	
1	X	X	PARDINES (API)	PAGESSE Pierre		GOMES-LETELLIER Josiane	
1	X	X	PARENT (API)	GAUMY Jean-Yves		VOISIN Thierry	
1	X	X	PARENTIGNAT (API)	BAYARD Eric	9/07 	JUAN Patrick	
1	X	X	PERRIER (API)	BOURBON René		GIROIX Pierre	
1	X	X	PESLIERES (API)	COSTON David		PARISSE Annie	

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
1	X	X	PLAUZAT (API)	DESIGNES Jean		VAURE Robert	
1	X	X	LES PRADEAUX (API)	BRUN Claudine		ANTOINE Philippe	
2	X	X	LA ROCHE-BLANCHE (Mond'Arverne + Commune)	DENIZOT Jean-Pierre		FRITEYRE Virginie	
1	X		ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND (API)	GOMEZ Jean-Marc		TARTIERE Sébastien	
1	X		LA ROCHE-NOIRE (Mond'Arverne)	BRUHAT Pascal		SIRIEIX Sébastien	
1	X		ROMAGNAT (CAM)	BARREIROS Nathalie		LARDANS Jacques	
1	X		SAINT-ALYRE-ES-MONTAGNE (API)	GOYON Guy		BARBAT Michel	



Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
				Nom	Signature	Nom	Signature
2	X	X	SAINT AMANT TALLENDE (Mond'Arverne + Commune)	LHERMET Florence		REY - LE DONGE Martine	
1	X	X	SAINT-BABEL (API)	ARCHIMBAUD Guy		RIBOT Arnaud	
1	X	X	SAINT-CIRGUES-SUR-COUZE (API)	FARGEIX Jeannine		PERRIN Daniel	
1	X	X	SAINT-DIERY (Commune)	BOILOT Dominique		CHASSARD Frédéric	
1	X	X	SAINT-ÉTIENNE-SUR-USSON (API)	BARP Frédéric		MONIER Mickaël	
1	X	X	SAINT-FLORET (API)	RESTOUEIX Daniel		PERON Joël	
1	X	X	SAINT-GENÈS-LA-TOURETTE (API)	FRAISSE Pierre Luc		RODARIE Géraldine	



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache – 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01


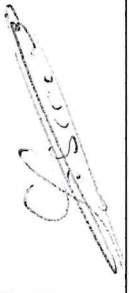
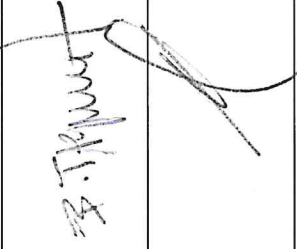

Feuille de Présence COMITE SYNDICAL 2024 JEUDI 7 MARS 2024

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
				Nom	Signature	Nom	Signature
1	X		SAINT-GEORGES-SUR ALLIER (Mond'Arverne)	MARIDET Eric		MEYNIER Cédric	
1	X	X	SAINT-GERMAIN LEMBRON (API)	BRECHET Alain		BOURG François	
1	X	X	SAINT-GERVAZY (API)	LOUBINOUX Isabelle		BARTHOMEUF Serge	
1	X		SAINT-HÉRENT (API)	CHAZALON Josiane		SALAVILLE Christelle	
1	X	X	SAINT-JEAN-EN-VAL (API)	DOMAS Patrick		DELAIRE Pascal	
1	X	X	SAINT-MARTIN-DES-PLAINS (API)	CRÉGUT François		DELTOUR Luc	
1	X	X	SAINT-MARTIN-D'OLLIÈRES (API)	GAUDRIAULT Damien		ROCHE Angélique	



Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
				Nom	Signature	Nom	Signature
1	X		SAINT MAURICE-SUR-ALLIER (Mond'Arverne)	BRETTE Laurent		LASSAGNE Nicolas	
1	X	X	SAINT-PIERRE-COLAMINE (Commune)	PAPON Franck		BOGROS Cédric	
1	X	X	ST-QUENTIN-S/SAUXILLANGES (API)	DRUELLE Jean-Claude		MAIRE Jennyfer	
1	X	X	SAINT-RÉMY-DE-CHARNAT (API)	SARRON Patricia		MANLHIOT Didier	
2	X	X	SAINT-SANDOUX (Mond'Arverne + Commune)	MARTIN Julien		BOIVIN Noël	
2	X	X	SAINT-SATURNIN (Mond'Arverne + Commune)	YEPES Sébastien		COSTES Denis	
1	X	X	SAINT-VINCENT (API)	VERLHAC Jean-Pierre		COSTE Yves	



Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
1	X	X	SAINT-YVOINE (API)	BOUDET Philippe		DUPOUX Thierry	
1	X		STE CATHERINE DU FRAISSE (Commune)	GANNE Claudine		ANAYA-GENESTIER Marie-Claire	
1	X	X	SAURIER (API)	LASCAUX Jean-Claude		FAIDIT Jean-François	
1	X	X	SAUVAGNAT-STE-MARTHE (API)	BRUNEL Séverine		FLEURY Jean	
2	X	X	LA SAUVETAT (Mond'Arverne + Commune)	TROQUET Bernadette		RICHARD Valérie	
1	X	X	SAUXILLANGES (API)	ESPEIL Michel		CHALARON Nicolas	
1	X	X	SOLIGNAT (API)	SADOURNY Jaqueline		BARROT Jean-François	



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU
de la Région d'Issoire et des Communes
de la Bantlieue Sud Clermontoise

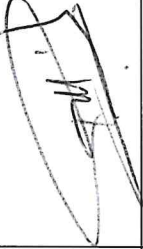

ZAC de Pérache – 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence

COMITE SYNDICAL 2024

JEUDI 7 MARS 2024

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
2	X	X	TALLENDE (Mond'Arverne + Commune)	MARCHAT Patrick		HELBERT Jean-Luc	
1	X		TERNANT-LES-EAUX (API)	COUPELON Jimmy		CHINOUX Alain	
1	X	X	TOURZEL-RONZIÈRES (API)			ROUVET-TEMPERE Évelyne	
1	X	X	USSON (API)	SAUVADET Marie-Hélène		CHANAL Gabriel	
1	X	X	LE VALBELEIX (Commune)	AMBLARD Philippe		LANCELLE Elsa	
1	X	X	VALZ-SOUS-CHATEAUNEUF (API)	COURTINE Yannick		GIMEL Thierry	
1	X	X	VARENNES-SUR-USSON (API)	DUMOULIN Michel			



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Bantieu Sud Clermontoise

ZAC de Pérache - 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence COMITE SYNDICAL 2024 JEUDI 7 MARS 2024

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
				Noms	Signatures	Noms	Signatures
1	X	X	LE VERNET - CHAMIÉANE (API)	MOISSAING Gilles		PAULET Anthony	
1	X	X	VERRIÈRES (API)	CHASSANG Jean-Pierre		CRÉGUT Marcel	
1	X		VEYRE MONTON (Mond'Arverne)	CHALLIER René		TCHILINGHIRIAN Philippe	
1		X	VEYRE MONTON (Commune)	CHALLIER René		AUTHIER Bruno	
2	X	X	VIC LE COMTE (Mond'Arverne + Commune)	BRUN Bernard		GALVAING Jean-Yves	
1	X	X	VICHEL (API)	COMPTOUR Antoine		SAILLOL Jean-Philippe	
1	X	X	VILLENEUVE-LEMBRON (API)	GOUTTE Martine		LEROY Véronique	




SYNDICAT MIXTE DE L'EAU

de la Région d'Issoire et des Communes
de la Banlieue Sud Clermontoise

ZAC de Pérache – 63114 Coudes

Tél : 04 73 96 68 01

Feuille de Présence COMITE SYNDICAL 2024 JEUDI 7 MARS 2024

Q	Eau	ANC	Communes	Titulaires		Suppléants	
1	X	X	VODABLE (API)	DURAND Raymond		RODARY Ludivine	
2	X	X	YRONDE-ET-BURON (Mond'Arverne + Commune)	DESFARGES Antoine		FOURY Alexandre	

Quorum : 65 Présents :

Nombre de Voix Délibératives :

Intérêt commun :

Compétence EAU :

Compétence ANC :

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20007402900022	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT Services de distribution d'eau potable et assainissement SME DE LA REGION D ISSOIRE
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE ISSOIRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 49 (1)

Décision modificative 2 (2)

BUDGET : SME DE LA REGION D'ISSOIRE Budget Principal (3)

ANNEE 2024

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget Sans Objet

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	3
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	4
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	6
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	8
B2 - Balance générale du budget - Recettes	9

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières	17
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	19
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	20
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 21

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	0,00	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P		
O	R	(si déficit)	(si excédent)
R	T	0,00	0,00
S	S		
		=	=
		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	0,00	0,00
		+	+
R	E	0,00	0,00
P	P		
O	R	(si solde négatif)	(si solde positif)
R	T	0,00	0,00
S	S		
		=	=
		0,00	0,00

TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	333 550,00	0,00	-700,00	-700,00	332 850,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	460 250,00	0,00	0,00	0,00	460 250,00
014	Atténuations de produits	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	89 560,00	0,00	0,00	0,00	89 560,00
Total des dépenses de gestion des services		898 360,00	0,00	-700,00	-700,00	897 660,00
66	Charges financières	108 000,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		700,00	700,00	700,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 021 360,00	0,00	0,00	0,00	1 021 360,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 829 288,71		0,00	0,00	1 829 288,71
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 713 226,00		0,00	0,00	1 713 226,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 542 514,71		0,00	0,00	3 542 514,71
TOTAL		4 563 874,71	0,00	0,00	0,00	4 563 874,71

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 563 874,71
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 353 000,00	0,00	0,00	0,00	3 353 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
Total des recettes de gestion des services		3 368 000,00	0,00	0,00	0,00	3 368 000,00
76	Produits financiers	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
77	Produits exceptionnels	88 500,00	0,00	0,00	0,00	88 500,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		3 456 550,00	0,00	0,00	0,00	3 456 550,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	106 603,00		0,00	0,00	106 603,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		106 603,00		0,00	0,00	106 603,00
TOTAL		3 563 153,00	0,00	0,00	0,00	3 563 153,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 000 721,71
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 563 874,71
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 435 911,71
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	333 500,00	0,00	140 000,00	140 000,00	473 500,00
21	Immobilisations corporelles	130 000,00	0,00	0,00	0,00	130 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	13 478 700,00	0,00	-140 000,00	-140 000,00	13 338 700,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	13 942 200,00	0,00	0,00	0,00	13 942 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	269 000,00	0,00	0,00	0,00	269 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	269 000,00	0,00	0,00	0,00	269 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	14 211 200,00	0,00	0,00	0,00	14 211 200,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	106 603,00		0,00	0,00	106 603,00
041	Opérations patrimoniales (4)	431 948,51		0,00	0,00	431 948,51
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	538 551,51		0,00	0,00	538 551,51
	TOTAL	14 749 751,51	0,00	0,00	0,00	14 749 751,51

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 749 751,51
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	5 026 000,00	0,00	0,00	0,00	5 026 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 101 288,29	0,00	0,00	0,00	5 101 288,29
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	10 127 288,29	0,00	0,00	0,00	10 127 288,29
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	106 529,53	0,00	0,00	0,00	106 529,53
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	106 529,53	0,00	0,00	0,00	106 529,53
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	10 233 817,82	0,00	0,00	0,00	10 233 817,82
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 829 288,71		0,00	0,00	1 829 288,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 713 226,00		0,00	0,00	1 713 226,00
041	Opérations patrimoniales (4)	431 948,51		0,00	0,00	431 948,51
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 974 463,22		0,00	0,00	3 974 463,22
	TOTAL	14 208 281,04	0,00	0,00	0,00	14 208 281,04

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	541 470,47
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 749 751,51
---	----------------------

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	3 435 911,71
---	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-700,00		-700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	700,00	0,00	700,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	140 000,00	0,00	140 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-140 000,00	0,00	-140 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	333 550,00	-700,00	-700,00
605	Achats d'eau	15 000,00	0,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	100 000,00	0,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	2 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	7 000,00	0,00	0,00
6066	Carburants	5 500,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 900,00	0,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	250,00	0,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	0,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	10 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	1 500,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	9 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	28 000,00	0,00	0,00
6168	Autres	13 500,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	40 000,00	-700,00	-700,00
618	Divers	1 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	20 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	25 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	1 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	1 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	4 500,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	9 000,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	900,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	3 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	6 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	4 500,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 500,00	0,00	0,00
6288	Autres	1 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 500,00	0,00	0,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 000,00	0,00	0,00
6378	Autres taxes et redevances	1 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	460 250,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	250,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 000,00	0,00	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	220 000,00	0,00	0,00
6413	Primes et gratifications	47 000,00	0,00	0,00
6415	Supplément familial	2 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	80 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	72 500,00	0,00	0,00
6454	Cotisations au Pôle emploi	2 200,00	0,00	0,00
6458	Cotizat° autres organismes sociaux	3 600,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	11 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	14 300,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	2 400,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	15 000,00	0,00	0,00
701249	Reversement redevance agence de l'eau	15 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	89 560,00	0,00	0,00
6531	Indemnités élus	60 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission élus	5 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite élus	12 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. sécurité sociale élus - part pat.	7 500,00	0,00	0,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	5 060,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		898 360,00	-700,00	-700,00
66	Charges financières (b) (8)	108 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	108 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	15 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	8 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	6 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	700,00	700,00
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	0,00	700,00	700,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

SME DE LA REGION D ISSOIRE - SME DE LA REGION D'ISSOIRE Budget Principal - DM - 2024

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 021 360,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 829 288,71	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 713 226,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 713 226,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 542 514,71	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 542 514,71	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 563 874,71	0,00	0,00

+		
RESTES A REALISER N-1 (13)		0,00
+		
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
=		
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et en M. 43.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	9 000,00	0,00	0,00
64198	Autres remboursements	9 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 353 000,00	0,00	0,00
70111	Ventes d'eau aux abonnés	3 203 000,00	0,00	0,00
70118	Autres ventes d'eau	150 000,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	6 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	6 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		3 368 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	50,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	50,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	88 500,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	85 000,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 500,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	1 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		3 456 550,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	106 603,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	106 603,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		106 603,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		3 563 153,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00
---	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	333 500,00	140 000,00	140 000,00
2031	Frais d'études	320 000,00	140 000,00	140 000,00
2033	Frais d'insertion	13 500,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	130 000,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	52 500,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	60 000,00	0,00	0,00
21561	Service de distribution d'eau	15 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	13 478 700,00	-140 000,00	-140 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	13 478 700,00	-140 000,00	-140 000,00
Total des dépenses d'équipement		13 942 200,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	269 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	269 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		269 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		14 211 200,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	106 603,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>106 603,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
139111	Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau	13 216,00	0,00	0,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	35 625,00	0,00	0,00
13914	Sub. équipt cpte résult. Communes	1 205,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	56 557,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	431 948,51	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	431 948,51	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		538 551,51	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		14 749 751,51	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	5 026 000,00	0,00	0,00
13111	Subv. équipt Agence de l'eau	890 000,00	0,00	0,00
13118	Autres Subv. Équipt Etat	3 800 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. équipt Départements	336 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 101 288,29	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	5 101 288,29	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 127 288,29	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	106 529,53	0,00	0,00
1068	Autres réserves	106 529,53	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		106 529,53	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		10 233 817,82	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 829 288,71	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 713 226,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	1 434,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorp. reçues - mise à dispo.	2 771,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	1 488,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	1 415 208,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	387,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	2 094,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	274 684,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	330,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	7 120,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 624,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 479,00	0,00	0,00
28188	Autres	607,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 542 514,71	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	431 948,51	0,00	0,00
238	Avances commandes immo. incorp.	431 948,51	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 974 463,22	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		14 208 281,04	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	541 470,47	0,00	0,00	541 470,47
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-648 000,00	0,00	0,00	-648 000,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-106 529,53	0,00	0,00	-106 529,53

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Affectation au 106 (C)	106 529,53	0,00	0,00	106 529,53
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-106 529,53	0,00	0,00	-106 529,53
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
	(a)		(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	375 603,00	0,00	0,00	375 603,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	3 542 514,71	0,00	0,00	3 542 514,71
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	3 166 911,71	0,00	0,00	3 166 911,71

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 375 603,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		269 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	269 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		106 603,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	106 603,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 542 514,71	0,00	VI 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 542 514,71	0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28033	Frais d'insertion	1 434,00	0,00	0,00
28087	Immo. incorp. reçues - mise à dispo.	2 771,00	0,00	0,00
28131	Bâtiments	1 488,00	0,00	0,00
28153	Installations à caractère spécifique	1 415 208,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	387,00	0,00	0,00
28173	Constructions (mise à disposition)	2 094,00	0,00	0,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	274 684,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	330,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	7 120,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 624,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	1 479,00	0,00	0,00
28188	Autres	607,00	0,00	0,00
29...	Dépréciation des immobilisations			
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 829 288,71	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 204
 Nombre de membres présents : 139
 Nombre de suffrages exprimés : 148

VOTES :

Pour : 148
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 03/12/2024

Présenté par (1) Le Président,
 A SME Zone de Pérache 63114 COUDES le 12/12/2024
 (1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A SME Zone de Pérache 63114 COUDES, le 12/12/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 19/12/2024, et de la publication le 19/12/2024

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : Le Comité.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre 2024 à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Participation employeur : prévoyance et complémentaire santé
ANNEXE : Néant

Date de convocation : 02 octobre 2024

Date d'affichage du compte-rendu : 15 octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BRUN

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents : 140

- *Titulaires* : 115

- *Suppléants* : 25

Absents ayant donné pouvoir : 7

Votants : 147

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :

ALRIC Jean-Louis
AMBLARD Philippe
ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond
BARDY André
BARREIROS Nathalie
BOILOT Dominique
BOURBON René
BRECHET Alain
BRUN Claudine
BRUN Bernard
CHALLIER René
CHASSANG Jean-Pierre
CHAUNIER Sébastien
CHAUVANET Christine
CHAZALON Josiane
CLERMONT Christian
COUDERT Bernard
CREGUT François
DE FREITAS Pascal
DENIZOT Jean-Pierre

DESVIGNES Jean
DOMAS Patrick
DRUELLE Jean-Claude
DUCREUX Bernard
DURAND Raymond
ESPEIL Michel
FARGEIX Jeannine
FRAISSE Pierre Luc
GOURBEYRE Bernard
GREGOIRE Nathalie
GUILHOT Patrice
GUITTARD Dominique
JACOB Claude
JOURMARD Martine
LOUBINOUX Isabelle
MARCHAT Sébastien
NICOLLET Michel
NURIT Alain
OLLE Alain
PAGESE Pierre

PAPON Franck
PELISSIER Didier
PONTRUCHER Bruno
RESTOUEIX Daniel
RIGAL Jean-Pierre
ROCHETTE Christophe
ROUX Frédéric
SADOURNY Jacqueline
SARRON Patricia
SATURNIN Michelle
SAUVADET Marie-Hélène
SAUVANT Jean-Pierre
SERVAYRE Hélène
TEZENAS Olivier
TROQUET Bernadette
VEGA Richard
VERLHAC Jean-Pierre
VIAL Christophe
VIVIEN Pascal
VIALLEFONT Michel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS):

BERNARD Jean-Paul par ROUSSEL Denis ; BOUILLAND Frédéric par MERLEN Bernard ; BOUYGES Jacqueline par GRAVA Florence ; BRUNHES Julien par VERNET Pierre ; FARY Jean-François par PELISSIER Philippe ; LHERMET Florence par REY-LE DONGE Martine ; MARCHAT Patrick par HELBERT Jean-Luc ; MARTIN Julien par BOIVIN Noël ; PIAU Anthony par DUMOULIN Michel ; RAVEL Pierre par BERNARD Maurice ROCHE Laurent par BARBET Guillaume ; TONDEREAU Sébastien par FAYETTE Marie-Pierre ; YEPES Sébastien par COSTES Denis

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

BAYARD Éric par ASTIER Raymond ; BRUNEL Séverine à SAUVANT Jean-Pierre ; GOMEZ Jean-Marc par BOILOT Dominique, LAGEIX Victor par PAPON Franck.

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074029-20241010-029_2024-DE



Délibération n° 029/2024 Intérêt Commun

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n°027/2018 en date du 19 décembre 2018 relative à la participation employeur dans le cadre de la prévoyance - maintien de salaire,
Vu la délibération n°028/2018 en date du 19 décembre 2018 fixant les modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire santé des agents,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :
- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance – maintien de salaire : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Considérant que dès 2019, le Syndicat a retenu la labellisation. L'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré aux produits labellisés en matière de prévoyance et de santé, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;

Considérant que la labellisation permet à l'agent de choisir les options de couverture auprès d'organismes dont les contrats sont labellisés ;

Considérant que les contrats d'assurance relatifs au maintien de salaire et à la protection sociale complémentaire santé des agents ont fortement augmenté depuis 2019,

ENTENDU le rapport de présentation ;

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- De délibérer selon les mêmes conditions que les délibérations n°027/2018 et 028/2018 du 19 novembre 2018 afin d'augmenter les participations mensuelles employeur pour les acter à 20 euros pour le maintien de salaire et de 30 euros pour la protection sociale complémentaire de santé (quelle que soit la quotité de travail de l'agent) afin de couvrir ces risques de manière individuelle et facultative pour tout agent ayant souscrit des contrats labellisés en la matière ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

Votants :

- Pour : 147
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Raymond ASTIER



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2024

Application agréée E-legalite.com



L'an deux mille vingt-quatre, le 10 octobre 2024 à 09h30, le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, dûment convoqué le 02 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux du SME, sous la présidence de Monsieur Raymond Astier, Président du SME.

OBJET : Travaux de renforcement et d'extension dans les communes – programme 2026

ANNEXE : Néant

Date de convocation : 02 octobre 2024

Date d'affichage du compte-rendu : 15 octobre 2024

Secrétaire de séance : Bernard BRUN

Rapporteur : Raymond ASTIER

Nombre de Voix Délibératives :

En exercice : 204

Présents : 140

- **Titulaires** : 115

- **Suppléants** : 25

Absents ayant donné pouvoir : 7

Votants : 147

PRÉSENTS AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES :

ALRIC Jean-Louis
AMBLARD Philippe
ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond
BARDY André
BARREIROS Nathalie
BOILOT Dominique
BOURBON René
BRECHET Alain
BRUN Claudine
BRUN Bernard
CHALLIER René
CHASSANG Jean-Pierre
CHAUNIER Sébastien
CHAUVANET Christine
CHAZALON Josiane
CLERMONT Christian
COUDERT Bernard
CREGUT François
DE FREITAS Pascal
DENIZOT Jean-Pierre

DESIGNES Jean
DOMAS Patrick
DRUELLE Jean-Claude
DUCREUX Bernard
DURAND Raymond
ESPEIL Michel
FARGEIX Jeannine
FRAISSE Pierre Luc
GOURBEYRE Bernard
GREGOIRE Nathalie
GUILHOT Patrice
GUITTARD Dominique
JACOB Claude
JOURMARD Martine
LOUBINOUX Isabelle
MARCHAT Sébastien
NICOLLET Michel
NURIT Alain
OLLE Alain
PAGESE Pierre

PAPON Franck
PELISSIER Didier
PONTRUCHER Bruno
RESTOUEIX Daniel
RIGAL Jean-Pierre
ROCHETTE Christophe
ROUX Frédéric
SADOURNY Jacqueline
SARRON Patricia
SATURNIN Michelle
SAUVADET Marie-Hélène
SAUVANT Jean-Pierre
SERVAYRE Hélène
TEZENAS Olivier
TROQUET Bernadette
VEGA Richard
VERLHAC Jean-Pierre
VIAL Christophe
VIVIEN Pascal
VIALLEFONT Michel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (SUPPLÉANTS):

BERNARD Jean-Paul par ROUSSEL Denis ; BOUILLAND Frédéric par MERLEN Bernard ; BOUYGES Jacqueline par GRAVA Florence ; BRUNHES Julien par VERNET Pierre ; FARY Jean-François par PELISSIER Philippe ; LHERMET Florence par REY-LE DONGE Martine ; MARCHAT Patrick par HELBERT Jean-Luc ; MARTIN Julien par BOIVIN Noël ; PIAU Anthony par DUMOULIN Michel ; RAVEL Pierre par BERNARD Maurice ROCHE Laurent par BARBET Guillaume ; TONDEREAU Sébastien par FAYETTE Marie-Pierre ; YEPES Sébastien par COSTES Denis

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

BAYARD Éric par ASTIER Raymond ; BRUNEL Séverine à SAUVANT Jean-Pierre ; GOMEZ Jean-Marc par BOILOT Dominique, LAGEIX Victor par PAPON Franck.

LE PRESIDENT DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Conformément aux fiches actions du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, il est nécessaire de prendre une délibération afin de déposer la demande de subvention relative aux travaux de renforcement et d'extension dans les communes – Eau Potable au 31 décembre 2024 pour l'année suivante.

ENTENDU le rapport de présentation ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-063-200074-029-20241010-030_2024-DE



LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le dossier de demande de subvention concernant les « Travaux de Renforcement et d'extension dans les communes – Eau Potable - Programme 2026 » au Conseil Départemental ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels d'offres afférents.

Votants :

- Pour : 147
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Raymond ASTIER

